

DELIBERATION : 2021-02-26

OBJET : Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Ajustements et instaurations d'autorisations de programme et crédits de paiements

Exposé

Tel que prévu aux articles L2311-3 et R2311-9, les intercommunalités ont la possibilité de soumettre à la décision de leurs conseils communautaires, l'instauration d'autorisations de programme en section d'investissement pour des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées par délibération du conseil communautaire.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Au regard de son programme d'investissement pluriannuel, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a adopté lors du conseil communautaire du 17 février 2020, 6 autorisations de programmes pour son budget principal et 1 autorisation de programme pour son budget annexe Zone d'Activités Economiques.

Du fait d'une exécution moindre en 2020 que ne le préoyaient les crédits de paiements correspondants, mais aussi en raison d'ajustements financiers des opérations ou de programmes de travaux complémentaires, il vous est proposé, en conformité avec le budget 2021, d'ajuster les autorisations de programmes suivantes :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulés	Total charges - Autorisations de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023
AP n° 1	Budget principal	40014	Travaux Minoterie Tranche 2	336 000,00 €	1 985,89 €	141 096,00 €	192 918,11 €	
AP n° 2	Budget principal	10022	Salle multi-activités de Barrême	803 458,00 €	0,00 €	250 000,00 €	553 458,00 €	
AP n° 3	Budget principal	10051	Halle des sports de Saint André	3 657 930,00 €	86 876,85 €	1 373 303,00 €	2 059 870,15 €	137 880,00 €
AP n° 6	Budget principal	20007	Site de Ratéry sur Colmars	299 300,00 €	87 728,48 €	204 811,52 €	6 760,00 €	

Certaines opérations de programme instaurées en 2020 sont par ailleurs annulées, l'intégralité des crédits de paiement de ces opérations étant inscrite au budget 2021 pour réalisation, à savoir :

- Le terrain multisports de Clumanc, AP n°4, Budget principal
- Le terrain multisports de Saint Pierre AP n°5, Budget principal
- La zone d'activités de Villars-Colmars AP n°1, Budget annexe ZAE

Enfin, il vous est proposé d'inscrire une nouvelle autorisation de programme pour le SCOT, traduite en crédits de paiements au budget 2021, à savoir :

Autorisation de programme n°	Budget	Opération budgétaire n°	Intitulés	Total charges - Autorisations de programme	Réalisé 2020	Crédits de paiements 2021	Crédits de paiements 2022
AP n° 7	Budget principal	10066	SCOT	250 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €

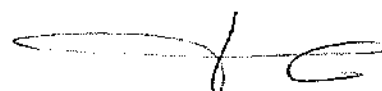
Chacune de ces opérations est détaillée en dépenses et en recettes, dans la note budgétaire 2021 adressée à chaque conseiller communautaire et débattue lors de la commission Finances du 16 mars puis lors de la conférence des Maires du 18 mars dernier.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** les ajustements des autorisations de programme 1, 2, 3 et 6 exposées ci-dessus et de traduire en conséquence les crédits de paiements aux budgets 2021 et suivants de la CCAPV,
- **DE CREER** une nouvelle autorisation de programme au Budget Principal pour le SCOT tel qu'exposé ci-avant et d'inscrire au budget 2021 et suivants les crédits de paiements correspondants,
- **D'ANNULER** les autorisations de programmes concernant les terrains multisports de Saint Pierre et Clumanc sur le Budget Principal, ainsi que de la ZAE de Villars Colmars sur le budget annexe ZAE correspondant, et de noter que l'ensemble des crédits correspondants à ces opérations sont intégralement inscrits aux budgets 2021,
- **DE VALIDER** le fait que les reports de crédits de paiement non exécutés se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
 Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
 Le 30 mars 2021
 Le Président,



DELIBERATION : 2021-02-27

OBJET : Création d'un dispositif de fonds de concours en soutien des Communes

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donnée pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Création d'un dispositif de fonds de concours en soutien des Communes

Exposé

En application des principes de spécialité (territoriale et fonctionnelle) et d'exclusivité (une compétence ne peut être détenue que par une seule personne) qui régissent l'intercommunalité, le transfert d'une compétence à un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) entraîne le dessaisissement des communes membres dans le champ des compétences transférées. Ces principes impliquent par conséquent que le budget des communes membres ne puisse prendre à sa charge des dépenses afférentes au champ de compétences exercées par l'EPCI, et réciproquement.

Il existe cependant un dispositif dénommé « Fonds de Concours » permettant, dans un cadre bien précis, de s'affranchir de ces principes dans une logique de solidarité entre Communes et EPCI

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement).

Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI, ou par l'EPCI à l'une ou plusieurs de ses communes, sans lien obligatoire avec une compétence exercée. Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le fonds de concours pour être institué doit donner lieu à des délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés. Son montant ne peut dépasser la part du financement assumée in fine sur l'opération par la collectivité bénéficiaire.

L'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, spécifie ses modalités de la façon suivante :

V. « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Les membres de la commission Finances réunies le 21 janvier 2021 ont débattues des modalités de mise en œuvre de ce dispositif et arrêté en conclusion et à l'unanimité les principes suivants :

A compter de 2021, et pour la durée du mandat, la communauté de communes pourra accompagner financièrement des communes dans la réalisation de leurs investissements structurants, hors des compétences communautaires.

Les bénéficiaires de ce dispositif, dans une logique de solidarité territoriale, seront toutes les communes de l'intercommunalité, hors celles disposant de services communautaires structurants implantés (à savoir Allos, Annot, Barrême, Beauvezer, Castellane, Entrevaux, Saint André les Alpes) et celles dont le potentiel fiscal moyen par habitant, au moment de la mise en place du dispositif, est plus du double du potentiel fiscal moyen par habitant de l'intercommunalité (à savoir Demandolx)

Etablis par tranches, instituées sur la base du potentiel fiscal moyen par habitant, les niveaux d'accompagnement seront gradués de la façon suivante pour l'ensemble du mandat :

Pour les communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon et Villars Colmars (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est supérieur à 85% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 10 000€.

Pour les communes de Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse et Thorame-Haute (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 85% et supérieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 15 000€.

Enfin, pour les communes Allons, Angles, Blioux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chavagne et Vergons (communes dont le potentiel fiscal moyen par habitant est inférieur à 75% du potentiel fiscal moyen par habitant de la CCAPV), le montant du fonds de concours sera plafonné à 20 000€.

D'un point de vue des modalités administratives et financières :

- Le versement de chaque fonds de concours pourra être réparti sur un exercice comptable ou sur deux
- Chaque dossier devra faire l'objet d'une adoption préalable par le conseil municipal concerné puis par le conseil communautaire
- Chaque opération votée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption par le conseil communautaire
- Au lancement de l'opération, un acompte de 50% pourra être sollicité, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de financement certifié.

La mise en œuvre de ce dispositif pour la durée restante du mandat génère un besoin de financement théorique total de 540 000€. Cela se traduira donc par une inscription budgétaire de 110 000 € chaque année à compter de 2021, au budget de la CCAPV en section d'investissement.

Il est précisé que ce dispositif n'écarte pas pour autant la possibilité de fonds de concours complémentaires entre communes et intercommunalité sur des opérations

spécifiques, dans la limite des inscriptions budgétaires et sous réserve des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'INSTITUER** à compter de 2021 et jusqu'à la fin du présent mandat, un dispositif solidaire de fonds de concours pour que la communauté de communes puisse accompagner des communes dans le financement de leurs investissements structurants, en dehors du champ de ses propres compétences,
- **DE RENDRE APPLICABLE** ce dispositif sur ce mandat pour les seules communes de Colmars les Alpes, La Mure Argens, La Palud sur Verdon, Saint Benoît, Saint Julien du Verdon, Villars Colmars, Castellet les Sausses, Chaudon-Norante, Méailles, Moriez, Peyroules, Saint Lions, Saint Pierre, Senez, Soleilhas, Tartonne, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Allons, Angles, Blieux, Braux, Clumanc, La Garde, La Rochette, Lambruisse, Le Fugeret, Rougon, Saint Jacques, Sausses, Ubraye, Val de Chavagne et Vergons,
- **DE FIXER** les modalités de ce dispositif tel qu'exposé ci-dessus,
- **DE DECORRELER** ce dispositif de la possibilité de mettre en œuvre d'autres fonds de concours entre communes et intercommunalité sur des opérations spécifiques, dans la limite des inscriptions budgétaires et sous réserve des dispositions de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités territoriales.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-28

OBJET : Répartition emprunt n° 00602750077 au budget annexe « immobilier d'entreprises »

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Répartition emprunt n° 00602750077 au budget annexe « immobilier d'entreprises »

Exposé

Dans le cadre du financement de ses investissements 2020, la CCAPV a réalisé un emprunt de 1 000 000 €. Cet emprunt comprenait, pour partie, le financement de trois opérations transférées au Budget annexe « Immobilier d'entreprises » créé au 1^{er} janvier 2021 par délibération du conseil communautaire en date du 9 février dernier. La quote-part de cet emprunt relative aux investissements de ce budget annexe est la suivante :

- Création de l'Atelier Végétal « La Respélido » à Annot pour 42 418.00 €
- Création de la Maison de Produits de Pays à Castellane pour 69 139.00 €
- Création de l'Atelier artisanal à Castellane pour 33 668.00 €

Considérant le transfert de ces opérations sur le budget annexe, il convient d'y associer au 1^{er} janvier 2021, le financement par répartition du capital restant dû de cet emprunt entre le budget Général et le Budget annexe soit :

- 145 225.00 € au Budget annexe
- 854 775.00 € à conserver sur le Budget principal.

Une première échéance a été remboursée par le Budget général au 28/02/2021 pour un montant de 1 673.78 € en capital et 290.76 € en intérêts. Cette échéance fera l'objet d'un remboursement par le budget annexe au budget général en cours d'année 2021.

Le Capital restant dû après cette échéance est donc de 988 472.55 € à répartir comme suit :

- 844 921.62 € à conserver sur le budget général,
- 143 550.93 € à transférer au budget annexe.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** le transfert du capital restant dû de l'emprunt réalisé fin 2020 pour 1 000 000€ pour partie au budget annexe « immobilier d'entreprises » aux conditions et dans les proportions ci-avant exposées
- **DE SOLLICITER** auprès du Crédit Agricole la répartition du Capital restant dû de l'emprunt n° 00602750077, tel que présenté ci-dessus, entre le

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_28-DE

Budget général de la CCAPV et son Budget annexe « Immobilier d'entreprises »,

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs ou comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-29

OBJET : Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de demain »

Exposé

Le programme national Petites Villes de demain, lancé par l'Etat au deuxième semestre 2020 et courant jusqu'en 2026, vise à accompagner la revitalisation des petites centralités (communes de moins de 20 000 habitants) qui subissent des fragilisations (offre de logements, érosion commerciale, dégradation du bâti ancien ...)

Par courriers respectifs en date du 26 octobre 2020 pour la commune d'Annot, du 10 septembre 2020 pour la commune de Castellane et du 27 octobre 2020 pour la commune de Saint André les Alpes, ces trois communes ont exprimé leurs motivations à s'inscrire dans ce programme pour favoriser la diversification et la vitalité du tissu économique local, pour contribuer à la qualité et la pluralité de l'offre de logements avec un regard tout particulier sur la requalification de ce dernier, pour l'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité de l'espace public, pour la valorisation des aménités urbaines en direction de toutes les populations, pour la valorisation et la mise en valeur du patrimoine bâti et la prise en compte des enjeux environnementaux en transversalité dans tous les axes du programme.

Les 3 candidatures d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes, ont été retenues et labellisées au titre du programme Petites Villes de demain lors du conseil interministériel aux Ruralités du samedi 14 novembre 2020, au même titre que 1 000 autres territoires en France.

Pour engager la phase opérationnelle de ce programme, il convient désormais de signer la convention d'adhésion afférente, dont le portage doit être assuré par les intercommunalités dont relèvent les communes lauréates. Celle-ci a pour objet :

- De préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- D'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- De définir le fonctionnement général de la Convention ;
- De présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- D'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

En ce qui concerne les modalités de gouvernance de ce programme, il est articulé autour de 3 comités de projets distincts rattachés à chacune des communes, associant les élus communaux et intercommunaux mais aussi l'Etat, la Région, le Département et la Banque des Territoires.

Pour ce qui relève des moyens dédiés, la présente convention prévoit le recrutement de deux chargés de projets dont les profils devront se compléter pour une action mutualisée au service des trois secteurs de projet. Le portage de ces emplois sera assuré par la communauté de communes. Le financement de ces

postes, prévus pour la durée du dispositif, sera assuré par l'Etat à hauteur de 75% d'un plafond de dépenses de 60 000€ par an et par emploi. Le reste à charge sera assumé à 50% par les trois communes bénéficiaires à parts égales. Ces engagements et ces modalités ont été soumis aux conseils municipaux des communes lors du vote de la présente convention le 15/03/2021 à Annot, le 22/03/2021 à Saint André les Alpes et le 24/03/2021 à Castellane. La traduction budgétaire de ces engagements est par ailleurs inscrite au budget 2021 de la communauté de communes.

La présente convention, à compter de sa date de signature, engage les collectivités bénéficiaires à élaborer un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation, dans un délai de 18 mois maximum.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'ADOPTER** la convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » pour le secteur des communes d'Annot, de Castellane et de Saint André les Alpes retenues par l'Etat,
- **D'ASSURER** le portage en ingénierie de ce dispositif en soutien des comités de projet installés sur les trois secteurs, dans les conditions exposées ci-avant,
- **D'INSCRIRE** au tableau des effectifs de la communauté de communes la création de deux emplois temporaires de chefs de projets pour le portage de cette opération sur la durée du mandat,
- **DE TRADUIRE** les incidences financières correspondantes aux budgets 2021 et suivants, y compris la participation des trois communes au financement des deux emplois de chefs de projets créés,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-30

OBJET : Mise à disposition d'un service civique auprès de la régie Secrets de Fabriques

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPPA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Mise à disposition d'un service civique auprès de la Régie Secrets de Fabriques

Exposé

Par délibération en date du 15 décembre 2020, le conseil communautaire a souhaité reconduire pour trois ans son agrément lui permettant de recruter des personnes en Service Civique, au sein de ces services.

Pour mémoire, le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplôme (ce dispositif est étendu jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap). Les seuls critères de recrutement portent sur les savoirs-être et la motivation.

Deux recrutements sont actuellement en cours sur ce dispositif et il est envisagé que l'un soit ensuite affecté au fonctionnement de la Régie Secrets de Fabriques. Ses missions, sur un profil d'ambassadeur de médiation, consisteront à mettre en œuvre des actions hors-les-murs avec la volonté d'aller à la rencontre de nouveaux publics, de participer à la mise en œuvre du programme culturel 2021 et de faire rayonner plus largement encore l'action de Secrets de Fabriques sur tout le territoire.

La personne recrutée en service civique serait ainsi mise à disposition pour une durée de 8 mois au travers d'une convention qui donnera lieu à une refacturation à la Régie Secrets de Fabriques des dépenses de rémunération engagées par la CCAPV. Pour rappel, la rémunération mensuelle d'un service civique est composée d'un montant de 473.04 euros directement versé par l'Etat, à laquelle la collectivité abonde en complément à hauteur de 107.58 euros.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour 8 mois, une convention de mise à disposition d'un service civique auprès de la Régie Secrets de Fabriques tel qu'exposé ci-avant,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention de mise à disposition de personnel à intervenir avec la Régie Secrets de Fabriques.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-31

OBJET : Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
CAUVIN Claude

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Reconduction de mise à disposition de personnels de la CCAPV auprès des communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules, Soleilhas, ainsi que du SIVU d'assainissement du haut Verdon et de l'association Verdon Tourisme

Exposé

Un agent de la CCAPV du grade adjoint administratif territorial est mis à disposition à raison d'une quotité de dix-neuf heures hebdomadaires, auprès de la commune de Lambruisse jusqu'au 31 mars 2021. Il est proposé de reconduire cette mise à disposition pour une durée de 3 ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à la commune de Lambruisse, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes, en lien avec les conditions de sa création en 2017, met à disposition des trois communes de l'ex-Teillon, 5 agents techniques à hauteur d'une quotité de temps correspondant à 90% du temps de travail de chaque agent concerné. Le coût de ces agents, sur la quotité de temps induite, est intégralement facturé aux communes bénéficiaires, charges annexes et indirectes comprises.

Trois conventions de mise à disposition sur les cinq arrivent à leurs termes au 30 avril 2021. Il est proposé de les reconduire dans les mêmes conditions pour des durées de 3 ans.

Commune	Grade	Fonction	Quotité MAD
DEMANDOLX	Agent de maîtrise principal	Agent technique polyvalent	90%
PEYROULES	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%
SOLEILHAS	Agent technique territorial	Agent technique polyvalent	90%

*La communauté de communes met à disposition du SIVU d'assainissement du Haut Verdon, un de ses agents à hauteur de 60 % de son temps pour exercer des fonctions administratives de préparation et de suivi des assemblées délibérantes, l'instruction comptable et budgétaire, le suivi des commandes, des conventions et des contrats, ainsi que la gestion du personnel. L'actuelle convention arrivant à échéance le 30 juin prochain, il est proposé de la reconduire dans les mêmes conditions pour une durée de trois ans, étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, charges annexes et indirectes comprises.

*La communauté de communes met actuellement à disposition de l'association Verdon Tourisme, un de ses agents à temps plein pour exercer des fonctions au Bureau d'Information Touristique d'Annot en assurant des missions de conseillère en séjour, de référente du système d'information, et le suivi du volet patrimoine.

L'actuelle convention arrive à échéance le 30 juin prochain. Il est proposé de la reconduire ensuite dans les mêmes conditions pour une durée de 6 mois étant précisé que les frais inhérents à cette mise à disposition seront intégralement facturés à l'association Verdon Tourisme, charges annexes et indirectes comprises.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE VALIDER** pour trois ans, le renouvellement des conventions de mise à disposition de personnel aux communes de Lambruisse, Demandolx, Peyroules et Soleilhas ainsi qu'au SIVU d'assainissement du Haut Verdon, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord des agents concernés,
- **DE VALIDER** pour six mois, le renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel à l'association Verdon Tourisme, aux conditions ci-avant exposées et sous réserve de l'accord de l'agent concerné,
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les conventions de mise à disposition de personnel à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-32

OBJET : Modification du tableau des emplois et des effectifs

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification du tableau des emplois et des effectifs

Exposé

La configuration de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Castellane en un multi-accueil de 14 places, implique le recrutement d'une personne qualifiée sur les fonctions de direction. En effet, aucun membre de l'équipe de cette structure ne remplit aujourd'hui les conditions requises, et la directrice multi-sites de la structure a fait le choix de se repositionner sur la direction unique de l'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant de Saint André les Alpes.

Dans ces conditions, il est proposé la transformation d'un emploi disponible qui soit en correspondance avec le niveau requis sur des fonctions de direction de la crèche de Castellane.

Le surcoût de cette reconfiguration est estimé à 20 000€ en année pleine.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (C) à temps complet (35h)	1 emploi permanent d' Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe (A) à temps complet (35h)

Ce repositionnement de la directrice multi-sites à 100% de son temps de travail sur l'EAJE de Saint André les Alpes implique dans le même temps, la transformation par sa diminution à hauteur de 50%, d'un emploi permanent à temps complet d'animateur de crèche sur la même structure.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)	1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps non complet (17.5h)

En parallèle de la création sur le multi accueil de Castellane d'un emploi d'Educateur territorial de jeunes enfants, dont le grade était jusqu'à présent non référencé au tableau des emplois et des effectifs, il convient d'amender le règlement sur le régime indemnitaire, dit RIFSEEP, en y ajoutant ce cadre d'emploi sur le groupe de fonction A2, de responsable de service.

La CCAPV exerce de plein droit la compétence obligatoire en faveur du développement économique de son territoire. Dans les premières années de l'exercice de cette compétence, le conseil communautaire a délibéré pour la création d'un emploi temporaire avec l'embauche d'un chargé de mission dédié. Ce contrat autorisé pour une durée de 3 ans approche aujourd'hui de son terme. Afin que cette mission puisse être poursuivie de manière pérenne, il est proposé de créer un emploi permanent afin de consolider dans la durée, les actions relevant d'une compétence obligatoire.

Suppression	Création
1 emploi <u>temporaire</u> d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)	1 emploi <u>permanent</u> d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)

La communauté de communes exerce sur son territoire la mission **France Service** en offrant des points d'accueil, d'information et d'orientation du public en relation avec les opérateurs partenaires. Cette compétence désormais pleinement inscrite dans les statuts de la CCAPV avec un enjeu de labélisation des structures, implique de consolider un emploi actuellement en accroissement temporaire d'activité sur une mission pérenne. Ce poste est dédié à l'accueil, l'orientation, et l'accompagnement du public, partagé entre les secteurs de Castellane, d'Annot et d'Entrevaux. Aussi, en considération du besoin durable, il est aujourd'hui proposé de créer un emploi permanent relevant à 50% de la mission France Service telle que précédemment décrite, et à 50% sur l'accueil de l'antenne de Castellane.

Cette opération s'avère financièrement neutre.

Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)

Un autre emploi fait l'objet depuis plusieurs années d'une embauche récurrente au motif d'un accroissement temporaire, dont l'activité se partage à la fois sur la gestion du service commun des écoles en multi-sites sur le périmètre périscolaire sur le haut Verdon (écoles de Colmars les Alpes, Thorame-Haute, Allos, et La Foux d'Allos) et également positionné sur la direction du centre de loisirs extrascolaire (Winnie l'Ourson à Allos). Cette fonction étant en réalité pérenne, il est proposé la création d'un emploi permanent sur ce besoin durable, et dont le recrutement pour motif d'un accroissement temporaire d'activité, normalement d'une durée d'un an au maximum, trouve ses limites.

Cette opération s'avère financièrement neutre.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)

Actuellement, la CCAPV dispose au sein de ses effectifs d'un technicien informatique qui assure seul la mission de pilotage et de maintenance des ressources informatiques (matériels et périphériques, applicatifs, bases de données, réseaux et télécommunication, serveurs, systèmes d'exploitation, intranet, sites internet) pour les volets administration, support, sécurité, études. Ce technicien intervient de surcroît pour l'OTI, et les écoles du service commun, soit un total de 208 postes (ordinateurs et tablettes) pour près de 70 utilisateurs. Compte tenu de la charge d'activité qui en découle et pour s'assurer d'une bonne qualité du service rendu aux utilisateurs, il est proposé la création d'un emploi permanent d'assistant informatique pour la réalisation des interventions orientées sur la maintenance et le traitement des incidents, des demandes d'interventions.

Le coût de cette création est estimé à 31 200€ en année pleine.

Création

1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)

Un dispositif d'Etat offre la possibilité de mobiliser des **conseillers numériques** avec pour mission de combler le déficit constaté de professionnels dédiés à l'accompagnement au numérique. Il s'agit d'offrir à l'échelle de notre territoire des solutions d'accompagnement individuel et/ou collectif du plus grand nombre au travers notamment du développement d'ateliers visant à favoriser une inclusion numérique des populations qui en sont éloignées. Ces interventions seront articulées dans le cadre des France Services, afin d'aider à la prise en main des équipements numériques, d'accompagner la maîtrise des services numériques pour une utilisation indépendante.

Il est ainsi proposé la création de deux emplois de conseillers numériques d'une durée de deux ans sous la forme juridique de contrats de projet, financés à 100% par l'Etat. Le fondement de ces contrats à durée déterminée repose sur l'objectif de mener à bien l'opération identifiée.

Création

2 contrats de projet d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h) d'une durée de 2 ans sur une mission de conseiller numérique France service

La communauté de communes a décidé de s'engager avec les communes retenues dans la démarche « **petites villes de demain** », pour la revitalisation et la reconquête des centre-bourgs afin de lutter contre la vacance des logements et la précarité énergétique, renforcer l'attractivité économique, résorber les friches urbaines et valoriser le patrimoine bâti. Pour mener à bien cette action et disposer localement d'une ingénierie, il est prévu de recourir à l'embauche de deux chefs de projet dédiés, en opérant un recrutement via des contrats de projet conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans.

Ce contrat pourra être renouvelé pour mener à bien le projet et ses opérations, dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Ces deux emplois temporaires bénéficieront d'un financement à 75 % par l'Etat, ainsi que de 12.5% répartis à parts égales entre les 3 communes d'Annot, de Castellane, et de Saint André les Alpes.

Création

2 emplois temporaires d'attaché territorial (A) sur contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 6 ans sur une mission de chef de projet « petites villes de demain »

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :
 - 1 emploi d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps non complet (35h)
 - 1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs les postes suivants :
 - 1 emploi permanent d'Educateur territorial de jeunes enfants de deuxième classe (A) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps non complet (17.5h)
 - 1 emploi permanent d'attaché territorial (A) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint d'animation (C) à temps complet (35h)
 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial (C) à temps complet (35h)
 - 2 emplois temporaires d'adjoint d'animation (C) en contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 2 ans sur une mission de conseillers numériques France service
 - 2 emplois temporaire d'attaché territorial (A) en contrats de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 6 ans sur une mission de chef de projet « petites villes de demain »
- **D'ADOPTER** les modifications du règlement de régime indemnitaire RIFSEEP applicable au sein de la CCAPV, en ajoutant aux fonctions A2 de responsable de service, la correspondance du grade d'Educateur territorial de jeune enfants, pour un plafond maximal individuel annuel de 14 000 € pour la part IFSE, et de 1 680 € pour la part CIA.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris les recrutements à intervenir

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-33

OBJET : Sélection des communes lauréates au titre de l'année 2021 de l'Appel A Projets Bio déchets lancé par la CCAPV

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :
CAUVIN Claude

Allos :
LANTELME Michel

Angles :

Annot :
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :
CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :
COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :
LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :
CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :
VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :
GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :
CÉIL Jean-Charles

La Mure Argens :
DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :
BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :
MARTORANO Robert

Le Fugeret :
PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :
CLUET Frédéric

Rougon :
AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :
PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:
LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :
COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :
DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :
SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :
BICHON Bruno

Thorame-Haute :
OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:
ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:
ONCINA Anabel

Vergons :
JOUBERT Martial

Villars-Colmars :
ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CÉIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

**Objet : Sélection des communes lauréates au titre de l'année 2021 de l'Appel A
Projets Bio déchets lancé par la CCAPV**

Exposé

Par délibération en date du 17 novembre 2020, le conseil communautaire a décidé de lancer un appel à projets (AAP) auprès des communes du territoire pour faire émerger des méthodes innovantes et expérimentales de gestion séparée des bio-déchets.

Au 15 janvier 2021, date d'échéance de cet AAP, 7 communes du territoire avaient déposé leur candidature : Allons, Allos, Annot, Barrême, Entrevaux, La Palud sur Verdon et Peyroules.

Après analyse des projets présentés par chacune d'entre elles, toutes ont été jugées recevables car répondant au cahier des charges défini, à savoir :

- Projet engagé et animé localement par la commune ;
- Projet destiné à gérer séparément et détourner les bio-déchets des ordures ménagères ;
- Projet faisant l'objet d'une évaluation périodique du poids de bio-déchets détournés ;
- Engagement de la commune à mener l'expérimentation sur une durée de 2 ans minimum ;

La nature du projet déposé par chaque commune a fait l'objet d'une présentation en Commission Déchets en date du 09 mars dernier. Ces projets consistent, globalement, en :

- La mise en place de sites de compostage partagé,
- La mise en place d'une collecte séparée des bio-déchets en Points d'apports volontaires,
- La création de poulaillers partagés,
- L'élevage collectif de cochons.

Pour chaque projet retenu, la CCAPV s'engage à prendre en charge les coûts d'investissement et assure un accompagnement technique. A ce titre, une somme prévisionnelle de 50 000€ a été prévue au budget.

Considérant que le montant d'investissement nécessaire pour retenir et mener à bien l'ensemble des 7 projets déposés est compatible avec l'enveloppe prévisionnelle prévue au budget, la Commission Déchets, réunie le 09 mars dernier, a proposé de retenir les actions présentées par les 7 communes qui ont candidaté à l'AAP au titre de l'année 2021.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE RETENIR** les projets déposés au titre de l'AAP Bio-déchets par les communes d'ALLONS, ALLOS, ANNOT, BARREME, ENTREVAUX, LA PALUD SUR VERDON, et PEYROULES au titre de l'AAP Biodéchets 2021,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-34

OBJET : Reprise/Cession d'un camion 3,5 t

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Reprise/Cession d'un camion 3,5 t

Exposé

Dans le cadre de la mise en place du service de collecte des encombrants en porte à porte sur l'ensemble du territoire de la CCAPV, un véhicule de collecte de type camion 3,5 t avec hayon doit être acquis. A ce titre, des crédits ont été prévus au budget annexe Ordures Ménagères à hauteur de 50 000€.

Après recherche et mise en concurrence de fournisseurs, le garage AUTOEVASION à Digne a été retenu avec un véhicule neuf correspondant aux caractéristiques techniques, pour un prix de 31 490 € HT.

Dans le cadre de cet achat, il est également proposé de faire reprendre un ancien camion 3,5 t dépourvu de hayon et donc inadapté à l'usage d'un service de collecte désormais étendu sur un très large secteur, pour lequel la société SARL AUTOEVASION a émis une offre de reprise à 13 000 €.

Ce véhicule datant de 2012, et n'étant donc plus côté, est inadapté à la collecte des encombrants ou à tout autre usage du service, aussi il est proposé de le céder aux conditions proposées.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'offre de reprise du camion formulée par la société SARL AUTO EVASION de Digne, pour un montant de 13 000 euros, dans le cadre de l'achat d'un nouveau véhicule de collecte des encombrants,
- **DE SORTIR** en conséquence ce véhicule de l'inventaire de la communauté de communes
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-35

OBJET : Décision sur la compétence « mobilité »

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Décision sur la compétence « mobilité »

Exposé

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, dite Loi d'Orientation des Mobilités (LOM), a pour objectif de couvrir l'ensemble du territoire national par une Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) locale. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomérations, les communautés urbaines, et les métropoles étaient obligatoirement AOM à l'échelle intercommunale. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement pour proposer une offre de services de mobilité alternatifs à l'usage individuel de la voiture.

La LOM a fait évoluer les contours de la compétence « mobilité ». Elle s'exerce dorénavant à la carte, chaque AOM peut organiser tout ou partie des services constitutifs de la compétence, sans qu'aucun ne soit obligatoire :

- services de transport réguliers,
- services de transport à la demande,
- services de transport scolaire,
- services relatifs aux mobilités actives et partagées,
- services de mobilité solidaire.

Les AOM peuvent également agir en matière de conseil en mobilité auprès des employeurs, de logistique en cas d'inadaptation de l'offre privée, offrir un accompagnement individualisé à la mobilité aux personnes en situation de vulnérabilité (économique, sociale, situation de handicap, mobilité réduite). Elles doivent planifier, suivre et évaluer leur stratégie de mobilité.

L'AOMR est l'autorité organisatrice du transport collectif d'intérêt régional. Ses compétences présentent la particularité de s'étendre au rail et à la route. Elle est également autorité organisatrice de la mobilité « régionale », sur le même modèle que l'AOM locale. Elle dispose à ce titre de la capacité d'exercer sur son territoire les mêmes types de services qu'une AOM « locale », qui sont toutefois considérés dans ce cas comme étant d'intérêt régional.

Dans ce contexte, les quelques 900 intercommunalités concernées disposent d'un délai courant jusqu'au 31 mars 2021 pour arrêter le choix de la prise ou non de cette compétence. En effet, selon la LOM, au plus tard le 1er juillet 2021, les communautés de communes seront soit AOM, soit auront transféré la compétence aux régions (tout en pouvant continuer de financer certaines dépenses de mobilité).

La procédure, quelle que soit la décision, doit passer par une délibération du conseil communautaire à la majorité simple avant le 31 mars, puis par des votes des conseils municipaux des communes membres qui ont trois mois pour délibérer à la

majorité qualifiée (2/3 des communes représentant 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population), avec avis implicitement favorable.

Si la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ne prend pas la compétence, la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur deviendra automatiquement AOM sur son territoire dès le 1er juillet 2021, avec de faibles possibilités de retour ultérieur de la compétence AOM « au local ». La LOM ne prévoit en effet de « clause de revoyure » qu'en cas de fusion avec une autre intercommunalité ou si la communauté de communes souhaite créer ou adhérer à un syndicat mixte AOM.

Si la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon prend la compétence, alors le transfert effectif de celle-ci s'effectue dans les 18 mois. La communauté de communes doit alors expressément demander, si elle souhaite que cette décision s'accompagne ou non d'un transfert des services réguliers, à la demande et scolaires organisés par la région sur son ressort territorial. Le transfert de ces services ne peut se faire alors qu'« en bloc », dans un délai convenu avec la région.

Dans ce cas de figure, lorsqu'une ou plusieurs des communes membres de l'intercommunalité exerçait des services de mobilité, le transfert de ces services vers l'établissement public intercommunal nouvellement compétent se fait alors automatiquement dans un délai d'un an. Ces transferts sont alors soumis aux règles générales de transfert de compétences entre collectivités territoriales (biens, équipements, services, évaluation des charges et ressources transférées, ...).

En cas de prise de la compétence incluant le développement de services réguliers, alors son financement se fait, outre dans le cadre d'appel à projet et via les transferts financiers régionaux en cas de reprise de services réguliers régionaux, au travers de l'instauration du versement mobilité. Sur le territoire de la CCAPV, seule une petite dizaine d'entreprises seraient soumises au versement mobilité ce qui serait totalement insuffisant pour financer ce service.

La commission mobilité et numérique s'est réunie à deux reprises les 19 janvier et les 4 mars 2021 pour analyser les contours de la LOM et de cette compétence mobilité à l'échelle de la CCAPV, pour comprendre les enjeux à court, moyen et long termes et mesurer la capacité de l'intercommunalité à intégrer cette nouvelle compétence. Cette réflexion a conduit à une analyse plus détaillée des situations de certaines communes qui ont développé des services réguliers de mobilité, notamment sur le secteur du Haut Verdon, services que la CCAPV devrait récupérer en gestion dans le cadre d'une prise de la compétence.

Si le positionnement initial visait une prise de compétence sans reprise des services régionaux, les informations progressivement collectées, l'analyse des positionnements des territoires voisins et la volonté affichée de la Région de maintenir un lien organisationnel avec les territoires qui ne se seront pas dotés de la compétence, ont conduit à revoir ce jugement initial lors des débats en Conférence des Maires le 18 mars dernier. En conséquence notamment des risques financiers que cela ferait peser sur l'intercommunalité et après avis unanime des membres de

ladite Conférence, il est proposé au conseil communautaire de se positionner défavorablement à la prise de cette compétence.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE REFUSER** la prise de compétence « mobilité » telle que la Loi d'Orientation des Mobilités le permettait avant le 31 mars 2021,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à la majorité par 54 voix pour et
1 contre (Claude CAUVIN)

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-36

OBJET : Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean

RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard

JONKER Nina

GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas

FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge

GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhass :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Modification du règlement intérieur de la commande publique de la CCAPV

Exposé

Par délibération en date du 17 juin 2019, le conseil communautaire a arrêté son premier règlement interne de la commande publique, définissant les différentes procédures régissant les achats au sein des services de la collectivité.

Au regard de l'évolution des seuils et de la réglementation, constatés depuis lors, il est proposé au conseil communautaire d'amender le document initial tel que joint en annexe de la présente délibération.

Il est entendu que les procédures intégrées à ce règlement respectent les principes fondamentaux du code de la commande publique à savoir

- La liberté d'accès à la commande publique,
- L'égalité de traitement des candidats,
- La transparence des procédures,

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur de la commande publique annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

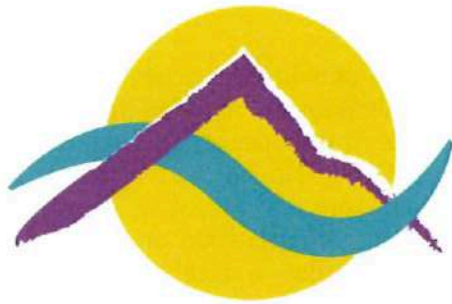
Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



**ALPES
PROVENCE
VERDON**
Sources de lumière

Z.A. Les Iscles

B.P. 2

04170 Saint André les Alpes

Tel. 04 92 83 68 99 - Courriel : contact@ccapv.fr

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_36-DE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Le 30 mars 2021

Le Code de la commande publique renforce la responsabilité pénale de l'acheteur public. Certains marchés en fonction de leur seuil ne sont pas transmissibles au contrôle de légalité, mais un fournisseur constatant le non-respect des règles de transparence et d'égalité de traitement entre les concurrents, peut déposer plainte auprès du Tribunal Administratif. De même, la Chambre Régionale des Comptes, lors d'un contrôle, sera très attentive au respect des modalités de mise en concurrence. Dans ces conditions, par délibération en date du 30 mars 2021, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a fixé ses règles de fonctionnement concernant les achats. Les procédures définies dans le présent règlement sécurisent l'achat public tout en garantissant une agilité nécessaire à l'action publique. Elles s'imposent dans toutes les démarches des services communautaires.

Ces règles ne peuvent souffrir d'aucune dérogation à moins de justifier soit d'une urgence, soit de disposer de l'autorisation expresse et dûment motivée du Président et/ou du Vice-Président en charge des Marchés Publics et Travaux.

Article 1 - Définition

Sont des contrats de la commande publique les contrats conclus à titre onéreux par un acheteur ou une autorité concédente, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services, avec un ou plusieurs opérateurs économiques.

Les contrats de la commande publique sont les marchés publics et les concessions.

Article 2 - Grands principes

L'ensemble de ces contrats administratifs, quels que soient leurs montants ou leurs procédures, doit respecter 3 principes :

- Liberté d'accès à la commande publique.
- Égalité de traitement des candidats.
- Transparence des procédures.

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Article 3 - Choix des procédures

Les marchés sont passés, selon leur montant, leur objet ou les circonstances de leur conclusion :

✓ Objet :

- Marchés de travaux pour la réalisation d'ouvrages, de travaux du bâtiment et de génie civil (Bâtiments, infrastructures urbaines, etc.),
- Marchés de fournitures pour l'achat de matériels, de mobiliers ou de produits,
- Marchés de services pour l'achat de services matériels (comme l'entretien des locaux par exemple) ou immatériels (Etudes, maîtrise d'œuvre, etc.).

✓ Montant :

1. Soit sans publicité ni mise en concurrence préalables
2. Soit selon une procédure adaptée
3. Soit selon une procédure formalisée

Les montants des seuils de passation sont amenés à varier, lorsque ce sera le cas, le service commande publique en informera les différents services.

✓ Computation des seuils :

Il est rappelé que pour choisir le mode de procédure il convient de procéder au calcul de la valeur estimée du besoin du montant **total hors taxe** des besoins à satisfaire c'est-à-dire :

- Sur la base d'une opération de travaux : calcul de la valeur estimée de l'ensemble des travaux ainsi que des fournitures et services associés sur leur durée totale.
- Sur des besoins réguliers : il faut regarder la valeur des fournitures et services qui ont vocation à être commandées sur une **période minimale d'un an**.

En cas de doutes sur un de ces points, le service commande publique est à disposition et communiquera les indications réglementaires nécessaires.

Article 4 - Consultation sans publicité ni mise en concurrence

Un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable pour un montant inférieur à 40.000 € H.T à condition que la computation annuelle et le total restent inférieurs à 40.000 € H.T.

Pour les marchés de travaux en raison de la crise sanitaire le seuil est relevé à 100.000 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2022.

Si vous choisissez de recourir à cette procédure vous devez veiller à :

- ✓ choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin ;
- ✓ respecter le principe de bonne utilisation des deniers publics ;
- ✓ ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

Afin de respecter ces principes et de favoriser la concurrence pour les commandes supérieures à 5.000 € il est demandé aux services de consulter au minimum 2 entreprises

Les petits marchés ne sont pas à l'abri des contentieux. La traçabilité de la procédure est, en conséquence, essentielle ; les services devront tout particulièrement y veiller. Afin de pouvoir justifier que l'achat n'a pas été réalisé en méconnaissance des principes de la commande publique et des autres règles de droit, il est indispensable de conserver une trace des éléments ayant motivé sa décision (courriers de consultation, devis ...)

La durée minimale de conservation des pièces constitutives de marchés publics est de 5 ans pour les marchés de fournitures et services à compter de la date de fin d'exécution les pièces des marchés de travaux seront conservés par le service commande publique.

Article 5 -Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_36-DE

ETAPES	tâches
1	Concertation entre le responsable hiérarchique, le service finances et commande publique, le DGS et le Président et/ou le Vice-Président en charge des Marchés Publics et Travaux
2	Si passation de marché acceptée, les documents de consultations sont préparés par l'agent en charge du dossier et le service commande publique sous contrôle hiérarchique.
3	La procédure sera obligatoirement dématérialisée. En fonction du montant la publicité sera soit adaptée soit obligatoire au BOAMP ou dans un JAL Journal d'Annonce Légal (Avis du service commande publique)
4	La date de réception des offres devra se faire en fonction du montant et de l'objet du marché et devra être raisonnable
5	Une Analyse des plis est obligatoirement réalisée selon les critères prévus dans le règlement de consultation. Une demande de précisions complémentaires peut être faite aux entreprises concernées.
6	L'agent peut négocier les éléments de l'offre y compris le prix si cela a été précisé dans le règlement de consultation. La négociation ne peut en aucun cas remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence
7	La commission d'information des marchés publics composée des mêmes membres que de la CAO sera convoquée pour un avis consultatif.
8	Un délai de standstill, ou délai de suspension* de 11 jours calendaire minimum devra être tenu avant la signature du marché en cas d'urgence et sur décision du Président et/ou du Vice-Président en charge des Marchés Publics et Travaux, ce délai pourra se voir diminué ou annulé.
9	Le service concerné a la charge du suivi du marché jusqu'à son terme.

* Le délai de standstill, ou délai de suspension est le nombre de jours compté à partir de la notification du rejet des offres aux candidats non retenus, durant lequel il est interdit de procéder à la signature du marché. Ce délai est conçu pour permettre à un candidat s'estimant lésé de pouvoir introduire un recours pré-contractuel devant le juge administratif.

Article 6 -Marchés à Procédure Formalisée

ETAPES	tâches
1	Concertation entre le responsable hiérarchique, le service finances et commande publique, le DGS et le Président et/ou le Vice-Président en charge des Marchés Publics et Travaux
2	Si passation de marché acceptée, les documents de consultations sont préparés par l'agent en charge du dossier et le service commande publique sous contrôle hiérarchique.
3	La procédure sera obligatoirement dématérialisée. La publicité sera obligatoire au BOAMP et au JOUE
4	La date de réception des offres devra être à compter de la date de l'envoi de l'avis de marché de : 30 jours minimum pour les appels d'offres ouverts 25 jours minimum pour les appels d'offres restreints
5	Une Analyse des plis est obligatoirement réalisée selon les critères prévus dans le règlement de consultation.
6	En cas d'appel d'offre ouvert il n'est pas possible de négocier avec les soumissionnaires mais il est possible de leur demander de préciser la teneur de leur offre demander de préciser si cela a été précisé dans le règlement de consultation.
7	Les membres de la CAO seront convoqués à une commission d'Appel d'Offres
8	Un délai de standstill, ou délai de suspension de 11 jours devra être tenu avant la signature du marché
9	Le service concerné a la charge du suivi du marché jusqu'à son terme.

Article 7 - Allotissement

Les marchés publics que ce soit à procédure adaptée ou formalisée doivent être passés en lots séparés. Il existe quelques rares exceptions, et lorsqu'un acheteur décide de ne pas allotir un marché public, il motive son choix en énonçant les considérations de droit et de fait qui constituent le fondement de sa décision justifiée.

Il est donc demandé à l'agent de se rapprocher du service commande publique qui estimera si l'un des critères est rempli.

Pour choisir la procédure, c'est la valeur estimée cumulée de tous les lots qui est prise en compte.

Cependant, il existe des dérogations à ce principe qui permettent de passer certains lots en procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable ou en procédure adaptée, même si la valeur globale est supérieure aux seuils :

✓ Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable :

- Si la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 40 000 € HT,
- Et
- Si le montant cumulé de ces *petits lots* ne dépasse pas 20 % de la valeur de tous les lots.

Pour les marchés de travaux en raison de la crise sanitaire le seuil est relevé à 100.000 € H.T. jusqu'au 31 décembre 2022.

✓ Marché à procédure adaptée :

- Si la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour les fournitures et les services ou à 1 million € HT pour des travaux,
- Et
- Si le montant cumulé de ces *petits lots* ne dépasse pas 20 % de la valeur de tous les lots.

Article 8 - Les accords cadre

L'accord-cadre permet de présélectionner un ou plusieurs opérateurs économiques en vue de conclure un contrat établissant tout ou partie des règles relatives aux commandes à passer au cours d'une période donnée.

Les bons de commande sont des documents écrits adressés aux titulaires de l'accord-cadre.

La durée de validité des accords cadre passés par les pouvoirs adjudicateurs ne peut dépasser quatre ans, toute période de reconduction comprise. Sauf dans des cas exceptionnels dûment justifiés, notamment par leur l'objet ou par le fait que leur exécution nécessite des investissements amortissables sur une durée supérieure

Il peut prévoir un minimum et/ou un maximum, en valeur ou en quantité ou être conclu sans minimum ni maximum.

- ✓ Si un montant maximum a été fixé, c'est ce montant qui doit être pris en compte pendant la durée totale de l'accord cadre pour choisir la procédure puisqu'il est censé ne pas pouvoir être dépassé.
- ✓ Si aucun montant maximum n'a été fixé, la procédure est obligatoirement une « procédure formalisée »

Article 9 - Contrôle de légalité

Le décret n° 2019-1375 du 17 décembre 2019 a fixé le seuil de transmission au contrôle de légalité des marchés publics à 214 000 € H.T. depuis 1er janvier 2020.

Les marchés concernés seront transmis au contrôle de légalité avant leur notification.

Article 10 - Régularité fiscale et sociale des titulaires des marchés

Pour les marchés d'une valeur égale ou supérieure à 5 000 € H.T. les pièces suivantes devront être impérativement demandées :

- ✓ Attestation sociale de vigilance attestant qu'il est à jour de ses obligations sociales (paiement des cotisations et contribution sociales)
- ✓ Attestation fiscale justifiant de la régularité de sa situation (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés)
- ✓ Certificat attestant de la régularité de sa situation au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés
- ✓ Un *extrait K-bis* datant de moins de 3 mois
- ✓ Une liste nominative des travailleurs étrangers, précisant la nationalité, la date d'embauche, le type et le numéro de l'autorisation de travail

Les documents doivent être remis tous les 6 mois.

Pour rappel au cas où une entreprise ne serait pas à jour de ses cotisations et obligations ou s'avèrerait avoir recours au travail dissimulé le donneur d'ordre encourt la responsabilité solidaire.

Article 11 - Le conflit d'intérêt

Envoyé en préfecture le 01/04/2021
Reçu en préfecture le 01/04/2021
Affiché le 02 AVR 2021
ID : 004-200068625-20210330-2021_02_36-DE

Au sens du code de la commande publique, constitue une situation de conflit d'intérêts toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché est susceptible d'en influencer l'issue, à, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché.

De ce fait seront exclues de la procédure de passation du marché public les personnes qui par leurs candidatures créent une situation de conflit d'intérêts lorsqu'il ne peut y être remédié autrement. La notion de conflit d'intérêts peut s'étendre aux personnes directement chargées de l'organisation de la procédure de passation et non aux seuls candidats.

Toute modification éventuelle de ce règlement intérieur devra être soumise à délibération du conseil communautaire, sauf concernant les évolutions législatives auxquelles la CCAPV est et sera dans l'obligation de se conformer.

Fait à saint André les Alpes, le
Le Président
Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-37

OBJET : Autorisation TNT CSA Soleilhas

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Autorisation TNT CSA Soleilhas

Exposé

Afin d'assurer une continuité territoriale de la réception par « antenne râteau », la commune de Soleilhas a procédé depuis plusieurs années à l'installation d'un émetteur afin de diffuser les programmes des services de la TNT, principalement à l'occasion du passage au tout numérique en application de l'article 30-3 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986.

Suite au transfert de la Compétence Numérique des communes et des anciennes communautés de communes vers la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, celle-ci gère maintenant les dossiers couvrant la diffusion des programmes des services de la TNT.

Aussi la communauté de communes sollicite auprès du CSA pour cet émetteur une autorisation initiale d'émettre pour une durée de dix ans.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOLLICITER** le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel pour la délivrance d'une autorisation initiale sur une durée de 10 ans de l'émetteur de Soleilhas, pour la diffusion des multiplex R1, R2, R4, R6, et R7
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-38

OBJET : Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Adoption d'une convention de groupement de commandes pour les travaux de création de 2 terrains multisports à Clumanc et Saint Pierre et d'une aire de détente paysagère à Clumanc

Exposé

La communauté de communes a inscrit dès 2020 dans ses budgets, la réalisation de deux terrains multisports sur les communes de SAINT PIERRE et CLUMANC. Les travaux correspondants sont prévus en 2021.

Sur CLUMANC, dans le même temps et sur le même site, la commune souhaite aménager une aire de détente paysagère équipée de jeux pour enfants.

Afin d'envisager une économie d'échelle et de mutualiser la procédure d'attribution du marché de travaux, la constitution d'un groupement de commande entre la commune de CLUMANC et la CCAPV semble une opportunité pertinente.

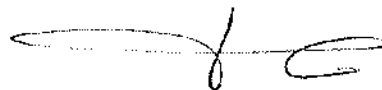
Aussi, il est proposé au conseil communautaire d'adopter une convention de groupement de commande sur ces opérations. Cette convention dont le modèle est joint en annexe de la présente délibération, précise les modalités de fonctionnement du groupement ainsi que besoins exprimés par chacun des membres. Elle prévoit que la CCAPV assurera le rôle de coordonnateur du groupement.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande pour la passation de marchés entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et la commune de CLUMANC sur la réalisation de terrains multisports d'une part et d'une aire de détente paysagère de l'autre,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de groupement de commande jointe en annexe et prévoyant notamment que la Communauté de Communes assure le rôle de coordinateur du groupement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris les marchés issus du groupement de commandes.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

PASSATION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX

ENTRE

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Z.A. Les Iscles – B.P. 2 – 04170 Saint André les Alpes, représentée par son Président, Monsieur Maurice LAUGIER, et dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° du mars 2021.

D'une part,

ET

La Commune de Clumanc, École La Cine - 04330 Clumanc, représentée par son Maire Thierry VIALE habilité par délibération du conseil municipal en date du

D'autre part,

Il a été convenu l'acte dont la teneur suit :

PREAMBULE

Le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive, définissant les modalités de fonctionnement du groupement, doit être signée entre ses membres. Cette convention doit également désigner le coordinateur et déterminer la Commission compétente s'agissant de l'attribution des marchés et accords-cadres passés dans le cadre d'un groupement.

Vu la localisation des travaux à réaliser ;

Considérant la possibilité de réaliser des économies d'échelle en lançant un marché groupé ;

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Il est constitué entre la CCAPV et la commune de Clumanc, un groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est relatif au marché de travaux pour :

- L'aménagement d'une aire de détente paysagère équipée de jeux pour enfants située dans le prolongement du terrain multisports de la commune de Clumanc
- L'aménagement d'un multisports sur la commune de Clumanc
- L'aménagement d'un multisports sur la commune de Saint Pierre

Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas de personnalité morale.

La convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de participation de ses membres.

ARTICLE 2 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

La CCAPV est désignée comme établissement coordonnateur du groupement. Elle en est également le siège.

ARTICLE 3 : MISSION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES

Le coordonnateur assure l'ensemble de opérations relatives au marché projeté à compter de la transmission de leurs besoins par l'ensemble des membres du groupement.

Il assurera notamment toutes les opérations relatives à la mise en concurrence et à l'organisation de la sélection des offres. Le coordonnateur procède ainsi à :

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction du besoin défini.
- L'organisation de la procédure de mise en concurrence et la passation du marché.
- La convocation de la commission d'information des marchés publics du groupement et de son secrétariat.
- L'information des candidats non retenus.
- De répondre le cas échéant, aux demandes d'informations des candidats non retenus et aux contentieux précontractuels éventuels.
- La transmission à chaque membre du groupement des documents nécessaires à l'accomplissement des formalités propres aux marchés respectifs de chacun d'eux : chaque membre du groupement signera le marché le concernant et sera alors seul responsable de l'exécution de celui-ci.

ARTICLE 4 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Le terme de la convention surviendra à compter de l'attribution du marché au titulaire par la commission d'appel d'offres du groupement et de l'acceptation des missions confiées au coordonnateur.

ARTICLE 5 : COMMISSION DU GROUPEMENT

La Commission d'Information des Marchés Publics de la CCAPV sera compétente.

Peuvent participer avec voix consultative un ou plusieurs représentants des autres membres du groupement

ARTICLE 6 : OBLIGATION DES MEMBRES

6.1. Détermination du besoin

Chaque membre s'engage à :

- Fournir au coordonnateur la liste exhaustive de ses besoins en vue de la réalisation des documents constitutifs de l'appel d'offres et notamment de déterminer la procédure de consultation la plus adaptée.
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti.
- Participer en collaboration avec le coordonnateur, à la définition des prescriptions administratives et techniques (élaboration des CCAP, CCTP, Règlement de consultation)

6.2. Passation et exécution du marché

Chaque membre du groupement est tenu, à l'issue de la procédure de consultation et de l'attribution par la Commission d'Information des Marchés Publics du groupement, de passer un marché sur l'intégralité des besoins définis dans le DCE. Sur lesquels il s'est préalablement engagé, avec le titulaire retenu par la Commission d'Information des Marchés Publics du groupement.

Si le montant du marché atteint le seuil de transmission des marchés publics au contrôle de légalité, Il incombera à chacun des membres du groupement concerné à transmettre au contrôle de légalité le marché public conclu en application de la présente convention.

Il incombera à chaque membre du groupement de notifier le marché au prestataire retenu.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_38-DE

6.3. Participation financières

Le coordonnateur prend en charge les frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement. Aucune participation aux frais de gestion n'est demandée aux autres membres du groupement.

Chaque membre procédera au paiement direct des différents prestataires attributaires des marchés relatifs à ses compétences dans le cadre du groupement de commande.

Fait à Saint André les Alpes

Le,

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon

Le Président,

Maurice LAUGIER

Le

Pour la commune de Clumanc

Le Maire

Thierry VIALE

DELIBERATION : 2021-02-39

OBJET : Avenant au marché de travaux réalisation d'une maison de produits de pays et d'un atelier artisanal à Castellane

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Avenant au marché de travaux réalisation d'une maison de produits de pays et d'un atelier artisanal à Castellane

Exposé

Dans le cadre des travaux de réalisation d'une maison de produits de pays et d'ateliers artisanaux à Castellane, il s'avère qu'une erreur a été commise tant par l'architecte au DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) du lot 9, que par l'entreprise qui avait visité le site préalablement à l'établissement de son devis.

La quantité de peinture sur plafonds des pièces sèches est en effet erronée, puisque l'évaluation de l'entreprise a été établie sur la base d'une surface de 80,10 m² au lieu de 308,10 m² correspondant à la réalité du besoin.

Cette erreur entraine une plus-value négociée à 4 200 € HT.

Lot n°9 Peinture : avenant n° 1 : plus-value d'un montant de 4.200 € H.T. qui a pour objet de corriger l'erreur faite dans le DPGF lors de la consultation du marché

Attributaire : TRADI-CONSTRUCTIONS

Adresse : 552 Avenue de la République - 83000 TOULON

Montant initial : 28.076,98 € HT

Nouveau montant du marché : 32.276.98 € HT

Il est proposé au conseil communautaire de valider cette avenant pour un nouveau montant de marché de 32.276.98 €.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

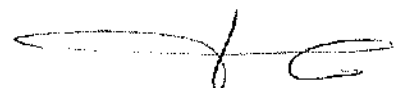
- **DE VALIDER** la conclusion de l'avenant n°1 pour corriger l'erreur faite dans le DPGF avec la société TRADI-CONSTRUCTION, située : 552 Avenue de la République - 83000 TOULON
- **DE FIXER** le montant de cet avenant n°1 à hauteur de 4.200,00 € HT, portant le marché à 32.276,98 €.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

DELIBERATION : 2021-02-40

OBJET : Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du complexe de Rochecline

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoît :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Lancement d'une procédure de Délégation de Service Public de type « AFFERMAGE » pour l'exploitation du complexe de Rochecline

Exposé

La communauté de communes vient d'acquérir le complexe de Rochecline situé sur la commune d'Allos, conformément aux décisions prises par le conseil communautaire, via un portage provisoire assuré par l'Etablissement Public Foncier PACA.

Elle projette désormais de déléguer la gestion et l'exploitation de ce complexe pour un accueil touristique à vocation sociale pour familles et groupes, sur 4 saisons, à un opérateur privé disposant des capacités financières, économiques et techniques idoines pour la gestion de cet équipement. Ce site dont les références cadastrales se rapportent aux sections B n°816, 1678,1679, 1680, 1681a, 1682 et 1683a, d'une superficie totale de 9 230 m², comprend un immeuble principal à usage de centre de vacances de 4 996m² et un bâtiment annexe de 340 m².

La communauté de communes ne disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques pour exploiter un tel équipement en régie, il est proposé de procéder à une gestion déléguée. Sous réserve que cette option soit retenue, le mode de gestion qui apparaît alors le plus adapté à cette exploitation, au regard de ses caractéristiques, de la volonté de la communauté de communes de ne pas s'impliquer dans cette gestion, et considérant que l'intercommunalité mobilise plusieurs subventions sur l'acquisition de ce bien et sur la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, est la délégation de service public de type « affermage ». Elle est régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont les suivantes :

- la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service,
- la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des ouvrages ou équipements.
- la rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage,
- la société verse une redevance annuelle à la collectivité,

Le délégataire bénéficiera de la mise à disposition des biens en l'état, incluant tous les équipements sur place. Il sera chargé d'assurer par ses propres moyens les contrôles de sécurité et la maintenance de l'ensemble du bâtiment et de ses équipements, une fois les contrôles initiaux réalisés par l'intercommunalité. Cette délégation inclura également l'obligation pour le délégataire de pourvoir au renouvellement des équipements lorsque nécessaire.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'engager pour l'exploitation du site de Rochecline une procédure de consultation par Délégation de Service Public de type affermage pour une durée ferme de 5 ans, avec perception d'une redevance par le propriétaire.

Une fois la consultation réalisée, celle-ci fera l'objet d'une présentation au conseil communautaire pour décision avant attribution de la DSP.

Un rapport détaillé sur les modes de gestion est joint en annexe de la présente délibération.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **D'APPROUVER** le lancement d'une procédure de consultation pour une Délégation de Service Public par affermage afin de confier l'exploitation du complexe de Rochecline pour une période ferme de 5 ans contre redevance.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré à Saint André les Alpes,

Le 30 mars 2021

Le Président,



Maurice LAUGIER

Rapport de présentation sur le choix du mode de gestion du recours à une délégation de service public pour le complexe de Rochecline

ARTICLE L.1411-4 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

La Communauté de Communes vient d'acquérir le complexe de Rochecline situé sur la commune d'Allos, conformément aux décisions prises par le conseil communautaire, via un portage provisoire assuré par l'Etablissement Public Foncier PACA. Il est rappelé que cet équipement dont la vocation était l'accueil de groupes, de familles et de classes, à vocation sociale, est inexploité depuis plusieurs années et ne trouvait pas de repreneurs, causant par là-même un réel déficit sur la station pour l'accueil 4 saisons de ces publics.

Il convient désormais, en parallèle de la réalisation de travaux d'amélioration énergétique du bâtiment, d'anticiper l'exploitation de ce complexe pour l'accueil 4 saisons de groupes et de familles.

Ainsi, conformément à l'article L 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le présent rapport a pour objet d'éclairer le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur les divers modes de gestion possibles afin de lui permettre de se prononcer sur le principe d'une délégation de service public ainsi que sur les spécificités de celle-ci. Ce rapport présente également les caractéristiques principales des prestations demandées au délégataire.

1. Présentation

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon projette de déléguer la gestion et l'exploitation de ce complexe pour un accueil touristique familles et groupes 4 saisons, à un opérateur privé disposant des capacités financières, économiques et techniques idoines pour la gestion de cet équipement. Ce site dont les références cadastrales se rapportent aux sections B n°816, 1678,1679, 1680, 1681a, 1682 et 1683a, d'une superficie totale de 9 230 m², comprend un immeuble principal à usage de centre de vacances de 4 996m² et un bâtiment annexe de 340 m².

La Communauté de Communes est libre de choisir, parmi les modes de gestion ci-après exposés, celui qu'elle estime le plus approprié pour la gestion de ce projet économique d'intérêt collectif qu'est le complexe de Rochecline.

2. Descriptif des modes de gestion envisageables

2.1. La gestion en régie

La gestion en régie peut prendre 3 formes qui se distinguent les unes des autres par une plus ou moins grande autonomie du service public par rapport à la personne publique.

✓ La régie directe

Lorsque le service est assuré en régie directe, la personne publique prend directement en charge l'activité dans le cadre de ses services, avec ses moyens financiers, techniques et humains. Le service public en régie n'a pas de personnalité juridique propre, distincte de la collectivité dont il dépend, ni d'autonomie financière. Ce mode de gestion est à écarter car il concerne uniquement les services publics administratifs (SPA) et non les services publics à caractère industriel et commercial (SPIC), lesquels ne peuvent être gérés qu'en régie dotée de la seule autonomie financière ou par une régie dotée de la personnalité morale avec autonomie financière, conformément en application des articles L1412-1 et L2221-4 du CGCT

✓ La régie dotée de la seule autonomie financière

Là encore, l'activité est assurée par les services de la collectivité publique. Cette régie créée par délibération de l'assemblée délibérante (fixation des statuts et des moyens mis à disposition) sera placée sous l'autorité de la Communauté de Communes mais devra disposer d'un budget spécial annexé au budget général (art. L2221-11 du CGCT) et d'organes propres de gestion :

- un directeur de régie qui prépare le budget (l'exécutif de la CCAPV demeurant l'ordonnateur) et qui procède, sous l'autorité du président de l'EPCI, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts (art. R2221-68 du CGCT) ;
- un conseil d'exploitation qui est essentiellement un organe consultatif, de contrôle et de proposition (art. R2221-64 du CGCT).

Ici, l'essentiel des décisions restent du ressort de l'organe délibérant de la collectivité publique.

L'avantage de maîtriser le service s'efface toutefois devant les inconvénients liés au poids d'une gestion entièrement publique et du risque, notamment financier, exclusivement assumé par la collectivité publique. De plus, le choix de ce mode de gestion supposerait que la CCAPV dispose de compétences techniques et se dote d'une organisation permettant la prise en charge du service concerné.

✓ **La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière**

Le recours à une « régie personnalisée » supposerait la création par l'assemblée délibérante de la CCAPV, d'un établissement public juridiquement distinct de cette dernière. Cet établissement public (en l'occurrence un EPIC compte tenu du service public concerné) se verrait confier des missions de contrôle et/ou d'exploitation du service, dans les limites posées par les statuts (adoptés par la CCAPV).

L'établissement public doit disposer d'organes de gestion qui lui sont propres :

- un conseil d'administration, dans lequel la collectivité publique doit être représentée et appelé à délibérer sur les questions relatives au fonctionnement et à l'activité de l'établissement;
- un directeur nommé par ce conseil et doté de larges pouvoirs (ordonnateur des dépenses et recettes, exécution des décisions du conseil d'administration).

L'établissement public est également doté d'un budget indépendant voté par son conseil d'administration, et de la capacité juridique à passer des contrats (soumis au droit de la commande publique).

En choisissant ce mode de gestion, la CCAPV n'assumerait qu'indirectement les risques liés à l'exploitation du service concerné. Il s'agit là d'un mode de gestion intermédiaire entre la régie directe et la gestion externalisée : la gestion de l'activité n'est pas « intégrée » à la collectivité de rattachement comme dans les autres types de régie, mais elle n'est pas non plus totalement déléguée à une personne juridique distincte comme dans le cadre d'un contrat de la commande publique.

2.2. La gestion externalisée

✓ **La gestion externalisée statutaire**

La Société d'Economie Mixte (SEM)

Il s'agit d'une société anonyme constituée par des capitaux publics et privés, régie, d'une part, par des dispositions relatives aux sociétés anonymes dans le Code de commerce, d'autre part, par des dispositions propres au sein du Code général des collectivités territoriales (article L.1521-1 du CGCT et suivants).

Elles disposent d'au moins deux actionnaires, dont l'un est obligatoirement une personne privée. Les collectivités locales doivent être majoritaires et détenir entre 50 et 85% du capital.

Les SEM sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Leur champ d'action territorial n'est pas limité. Elles peuvent intervenir pour d'autres clients que leurs actionnaires ainsi que pour leur propre compte.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat a récemment confirmé que le fait que la personne publique concédant soit actionnaire d'une société d'économie mixte locale ne lui interdit pas d'attribuer une délégation de service public (CE, 18 décembre 2019, n°432590, port autonome de la Nouvelle-Calédonie) : « le principe d'impartialité ne fait pas obstacle à ce qu'un acheteur public attribue un contrat de délégation de service public à une société d'économie mixte locale dont il est actionnaire, sous réserve que la procédure garantisse l'égalité de traitement entre les candidats et que soit prévenu tout risque de conflit d'intérêts. »

De plus, conformément à l'article L1522-1 CGCT tel que modifié 2019-463 du 17 mai 2019 tendant à sécuriser l'actionnariat des entreprises publiques locales, la réalisation de l'objet de ces sociétés doit concourir à l'exercice d'au-moins une compétence de chacune des collectivités territoriales et de chacun des groupements de collectivités territoriales qui en sont actionnaires.

La Société Publique Locale (SPL)

La Société publique locale est régie les dispositions ont été codifiées à l'article L. 1531-1 du CGCT.

La loi procède à l'organisation de ces sociétés publiques locales et institue leurs modalités d'intervention.

La SPL présente trois caractéristiques majeures :

- son capital est entièrement public,
- elle est détenue par plusieurs actionnaires (au moins deux),
- elle est constituée sous forme de société anonyme. Les SPL peuvent s'inscrire dans la définition de quasi-régie.

Pour cela, il faut que la personne publique actionnaire exerce sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. Un tel contrôle doit, en outre, s'inscrire dans un lien de dépendance institutionnel très fort.

De plus, la SPL doit réaliser au moins 80 % de ses activités pour ses actionnaires.

Si ces conditions sont effectivement remplies, les collectivités territoriales et groupements actionnaires peuvent donc recourir, sans publicité ni mise en concurrence, à la SPL pour l'exploitation de services.

En revanche, si la SPL est amenée à passer des marchés avec des opérateurs économiques qui ne sont ni des pouvoirs adjudicateurs ni des quasi-régies, elle sera soumise aux dispositions du Code de la commande publique.

✓ La gestion externalisée contractuelle

La Délégation de Service Public :

Le Code de la Commande publique réunit désormais au sein d'un même corpus juridique tous les contrats de logique concessive (auparavant séparé entre la Délégation de Service Public, la Concession de travaux et la Concession de services).

L'article L1121-1 du Code de la commande publique définit la concession comme :

«un contrat par lequel une ou plusieurs autorités concédantes soumises au présent code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés ».

La distinction fondamentale avec un marché public réside dans le transfert au cocontractant d'un risque lié à l'exploitation. Quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra pour identifier une concession de se demander s'il existe un aléa économique faisant dépendre cette rémunération « substantiellement des résultats de l'exploitation » pour reprendre la formulation consacrée. Par ailleurs, le Code de la commande publique rappelle l'interdiction de versement de droits d'entrée par les concessionnaires, tout comme la durée maximale de vingt ans pour les contrats d'eau et d'assainissement.

Typologie des contrats de concession :

Si le Code de la commande publique reprend deux types de concession, de travaux ou de gestion d'un service, conformément à la notion de « concessions » européennes, la notion de concession regroupe plusieurs contrats différents :

- les concessions de travaux publics ;
- les concessions de service public ;
- les concession de service.

Les concessions de service public comprennent les délégations de service public traditionnelles.

Au sein de la typologie classique des délégations de service public, l'on distingue traditionnellement au moins deux montages contractuels distincts : la concession et l'affermage.

- La concession

La concession de service public est ainsi le mode de gestion par lequel la collectivité charge son cocontractant de « construire des ouvrages », « de réaliser des travaux » de premier établissement et d'exploiter le service public dont les ouvrages construits seront le siège, à charge pour ce dernier de se rémunérer sur cette exploitation.

Les principales caractéristiques de ce type de montage sont les suivantes :

- Charge des investissements : la première caractéristique de la concession de service public est de mettre les investissements immobiliers (travaux) ou mobiliers (moyens de transport, systèmes informatiques, etc.) à la charge du concessionnaire. Ce dernier a pour mission de financer l'investissement sur fonds propres ou par financement extérieur. Pour qu'un contrat soit une concession, il n'est cependant pas nécessaire que l'entreprise assure le financement de la totalité de l'investissement ; sans préjudice du respect des règles relatives notamment aux aides d'Etat, le financement d'une partie des investissements par le concédant est possible dans certains cas.
- La concession doit tenir compte, pour la détermination de sa durée, de la nature des prestations demandées au délégataire et ne doit pas dépasser la durée d'amortissement des investissements réalisés.
- Maîtrise d'ouvrage des travaux : le concessionnaire est chargé de conclure les marchés nécessaires à la réalisation des ouvrages et à l'acquisition des biens (marchés de travaux, de maîtrise d'œuvre, d'assistance, etc.) ; il a, de ce fait, la qualité de « maître d'ouvrage ».
- Il convient de rappeler que les ouvrages et équipements réalisés par le concessionnaire sont considérés comme étant, ab initio, propriété du concédant puisqu'il constitue un bien de retour.
- Rémunération : la rémunération du concessionnaire doit provenir de l'exploitation du service mais peut également, désormais, être assortie d'un prix. Toutefois, et nonobstant le versement d'un prix par la collectivité, le concessionnaire doit supporter une part « non négligeable » du risque lié à l'exploitation du service.

En l'occurrence, le complexe de Rochecline étant existant, **l'absence de nécessité de réaliser des travaux de premier établissement écarte par conséquent le montage de ce type de concession**, dont l'une des principales caractéristiques est de confier au délégataire la charge des travaux de premier établissement

- L'affermage

L'affermage se distingue de la concession essentiellement par le fait que **les ouvrages nécessaires à l'exploitation du service sont remis au délégataire par la collectivité qui, en règle générale, en a assuré le financement, le délégataire étant chargé de la maintenance de ces ouvrages.**

Ainsi, dans le cas où le délégataire a la charge du renouvellement et des extensions des ouvrages siège du service, il faut considérer qu'il a en réalité la qualité de concessionnaire, sans que cette requalification implique toutefois par elle-même une quelconque illégalité.

Comme dans le système de la concession, la rémunération du délégataire doit provenir de l'exploitation du service (éventuellement assortie d'un prix), mais il reverse à la collectivité une redevance destinée à contribuer à l'amortissement technique des biens mis à disposition.

Dans la mesure où le délégataire n'est pas responsable des investissements de premier établissement :

- il appartient à la collectivité de réaliser ces investissements sous maîtrise d'ouvrage publique (réalisation des travaux de construction des ouvrages par recours aux marchés publics) ;
- la durée des contrats d'affermage est généralement plus courte que celle des contrats de concession.

3. Mode de gestion retenu

La Communauté de communes ne disposant ni des moyens humains, ni des moyens techniques pour exploiter un tel équipement en régie, il est proposé de procéder à une gestion déléguée. Sous réserve que cette option soit retenue, le mode de gestion qui apparaît alors le plus adapté à cette exploitation, au regard de ses caractéristiques, de la volonté de la communauté de communes de ne pas s'impliquer dans cette gestion, et considérant que l'intercommunalité mobilise plusieurs subventions sur l'acquisition de ce bien et sur la réalisation de travaux d'amélioration énergétique, est la délégation de service public de type « affermage ». Elle est régie par les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, dont les dispositions sont les suivantes :

- la collectivité publique finance elle-même l'établissement du service,
- la collectivité met à disposition du délégataire les équipements nécessaires à l'activité d'intérêt collectif, qu'elle a préalablement réalisés. Le délégataire agit pour son propre compte et est chargé d'exploiter et d'entretenir ce service, moyennant des redevances qu'il verse à la collectivité au titre de la remise des ouvrages ou équipements.
- la rémunération de la société consiste en la perception des redevances sur les usagers de l'ouvrage,
- la société verse une redevance annuelle à la collectivité,

4. Principales caractéristiques du futur contrat

✓ Missions confiées au délégataire :

Le délégataire qui bénéficiera de la mise à disposition des biens en l'état, incluant tous les équipements sur place sera chargé d'assurer par ses propres moyens les contrôles de sécurité et la maintenance de l'ensemble du bâtiment et de ses équipements, une fois les contrôles initiaux réalisés par l'intercommunalité. Cette délégation inclura également l'obligation pour le délégataire de pourvoir au renouvellement des équipements lorsque nécessaire.

Le délégataire aura pour mission de gérer l'activité et d'exploiter l'équipement mis à sa disposition par la CCAPV dans les conditions du contrat DSP. Le délégataire gèrera l'équipement à ses risques et périls sous le contrôle de la CCAPV, dans un souci d'assurer l'équilibre économique de la délégation et la conservation du patrimoine mis à disposition. Le Délégataire est seul responsable de son fonctionnement.

La mission confiée au Délégataire comprendra notamment :

- ✓ Prendre en charge l'exploitation des services délégués en assurant la promotion de l'établissement, de ses activités et l'attrait touristique et économique, auprès du plus large public et en menant un contrôle continu de tous les aspects de la gestion de l'équipement et des activités qui y sont exercées en particulier aux plans de la qualité des services rendus aux usagers et de leur sécurité ;
- ✓ Veiller à la qualité de toutes les activités développées dans le cadre de la présente délégation, qui doivent concourir au renom, au prestige, à l'attrait touristique de la CCAPV.
- ✓ La gestion et la formation du personnel
- ✓ La gestion administrative et financière du service
- ✓ L'exploitation technique et le maintien en parfait état de fonctionnement des ouvrages et équipements

✓ **Durée :**

La convention d'affermage est conclue pour une durée de 5 ans, à compter de la date de prise d'effet prévue le 1er juillet 2021.

✓ **Conditions financières :**

La rémunération du délégataire consiste en le droit d'exploiter l'équipement, à ses risques et périls, selon les conditions et modalités qui seront prévues dans le contrat de DSP. Elle est décomposée des recettes de toutes nature perçues auprès des clients.

✓ **Contrôle de la collectivité :**

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du Contrat ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Le contrôle comprend notamment :

- Production d'un rapport annuel
- Contrôle et droit de visite de la CCAPV

✓ **Fin du contrat :**

Le contrat prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- A l'échéance du terme fixé par le contrat,
- Pour un motif d'intérêt général,
- En cas de déchéance du Délégataire,
- En cas de résiliation amiable ou prononcée par le Juge administratif.

DELIBERATION : 2021-02-41

OBJET : PLUi du Moyen-Verdon – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sauses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye:

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne:

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : PLUi du Moyen-Verdon – nouveau débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Exposé

Par délibération n°2015-08-18 en date du 16 décembre 2015, l'ancienne Communauté de Communes du Moyen-Verdon a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur son territoire. La CCAPV a repris l'élaboration de cette procédure dans le cadre de l'exercice de ses compétences obligatoires.

L'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du document, qui définit, conformément à l'article L. 151-5 du même Code :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en état des continuités écologiques

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Le PADD fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Cette pièce fixant des objectifs d'aménagement pour le territoire doit permettre d'asseoir une stratégie de développement concrète et, de fait, trouver une traduction réglementaire dans les documents opposables du PLUi.

En application de l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat de l'assemblée délibérante, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du PLU. Aussi, par délibération n° 2017-10-03 en date du 10 juillet 2017, le conseil communautaire a débattu une première fois des orientations générales du PADD du PLUi. Ce dernier a également été débattu au sein des conseils municipaux des 19 communes concernées.

Un deuxième débat s'est tenu au conseil communautaire du 25 novembre 2019. Les modifications apportées au PADD initial relevaient de l'ajustement aux objectifs fixés dans la première mouture.

Depuis ce dernier, les réflexions et choix opérés par les élus à la suite des élections municipales et la prise en compte des évolutions récentes du territoire

(actualisation de la prise en compte des permis de construire délivrés depuis 2017) conduisent aujourd'hui à la nécessité d'apporter de nouvelles modifications au PADD et de le soumettre au conseil communautaire pour un nouveau débat.

En outre et conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, lorsque le PLU est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet PLU.

Aussi, il est proposé une évolution du PADD permettant d'intégrer des précisions chiffrées sur les objectifs de modération de la consommation d'espace qui avaient été établis, par création ou amendement, et de mettre à jour les chiffres afférents à la projection démographique afin d'inclure les projets récents et les opérations engagées survenues depuis le dernier débat. L'économie générale du projet a été remise en cause, d'où la nécessité de soumettre le PADD à un nouveau débat. Les orientations et actions proposées permettront une assise stabilisée pour cadrer l'évolution attendue du territoire du Moyen Verdon.

Il est à noter que les ajustements du PADD présentés s'inscrivent en réponse des attentes formulées par les élus lors des rencontres communales de juillet 2020 et suite aux échanges tenus avec la Direction Départementale des Territoires.

Les orientations du PADD du PLUi, telles qu'elles sont à ce jour proposées, se déclinent à partir de quatre axes d'aménagement et d'urbanisme et d'un axe transversal, précisées dans le document joint en annexe, à savoir :

- * **AXE TRANSVERSAL** : S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux ;
- * **AXE 1** : Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon ;
- * **AXE 2** : Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon ;
- * **AXE 3** : Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques ;
- * **AXE 4** : Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

AXE 1	
Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon	
PADD (version 2)	PADD (version 3)
<i>Modifications et ajouts apportés aux actions de l'objectif 1</i>	
-	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum

	d'environ 50 hectares pour l'habitat et les équipements d'ici 2030
<i>Un objectif d'accueil de +0,2% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 600 habitants.</i>	Un objectif d'accueil de +0,38% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 700 habitants.
<i>Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 662 logements</i>	Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 850 et 900 logements d'ici 2030
<i>Il est considéré que les communes « pôles » et « autonome » devront absorber environ 50% de la production tandis que 35% seront produits dans les communes « satellites » et « saisonnières ». Les « foyers agricoles » devront quant à eux accueillir plus ou moins 15% des logements restants</i>	Il est considéré que les communes « pôles » et « autonome » devront absorber environ 60% de la production tandis que 30% seront produits dans les communes « satellites » et « saisonnières ». Les « foyers agricoles » devront quant à eux accueillir plus ou moins 10% des logements restants
Modification apportée aux actions de l'objectif 2	
<i>Mobiliser le foncier libre au sein du tissu urbanisé (dents creuses)</i>	Produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé (dents creuses) dans le temps du PLUi afin de limiter la consommation d'espace
AXE 4	
Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux	
PADD (version 2)	PADD (version 3)
Ajout apporté aux actions de l'objectif 4	
-	Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 10 hectares pour les activités d'ici 2030

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;

Vu la délibération n° 2015-08-18 du 16 décembre 2015 de l'ancienne Communauté de communes du Moyen-Verdon prescrivant l'élaboration du PLUi sur le territoire des communes d'Allons, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambuisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez et Tartonne ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) approuvés par arrêté préfectoral du 24 novembre 2016, modifiés par arrêté préfectoral du 27 décembre 2018, et plus particulièrement les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale transférées au 1er janvier 2017 ;

Vu les débats sur les orientations générales du PADD qui se sont tenus en communes en 2017, ainsi qu'en conseil communautaire le 10 juillet 2017 et du 25 novembre 2019;

Vu les orientations générales du PADD annexées à la présente délibération ;

Considérant qu'en application de l'article L. 153-12, le débat sur le PADD doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI et que le débat au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU ;

Considérant que l'ensemble des membres du comité de pilotage travaillant à l'élaboration du PLUi a pris connaissance de ces éléments en amont du débat communautaire

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue d'un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi du Moyen-Verdon suite aux modifications apportées ;
- **DE PRECISER** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération ;

Cette décision est adoptée à la majorité par 53 voix pour,
2 abstentions (Bruno BICHON,
Brice GARNIER (ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno))
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,



Maurice LAUGIER

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

ARRÊTÉ LE

XX/XX/XXXX

APPROUVÉ LE

XX/XX/XXXX

PIÈCE DU PLU

2

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

SOMMAIRE

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

PRÉAMBULE

P.04

P.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PADD

P.04

P.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

P.04

P.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES ÉTUDES D'INCIDENCES

P.05

P.4 LES AXES STRATÉGIQUES DU PADD

P.07

LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

P.08

AXE TRANSVERSAL : S'APPUYER SUR LES ÉQUILIBRES GÉOGRAPHIQUES DU MOYEN VERDON, POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE, RESPECTUEUX DES CADRES DE VIE RURAUX LOCAUX.

P.08

AXE 1 : PERMETTRE ET ENCADRER L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS AFIN D'ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DÉMOGRAPHIQUES LOCALES ET DE DÉVELOPPER LA QUALITÉ DE VIE DANS LE MOYEN VERDON

P.14

AXE 2 : COMPOSER LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC LES CONDITIONS DE VIE RURALES ET LES MULTIPLES NOTIONS DE PATRIMOINE DU MOYEN VERDON

P.20

AXE 3 : CONCILIER LES DIVERS USAGES DES MILIEUX NATURELS ET AGRICOLES DU MOYEN VERDON AVEC LEURS MULTIPLES FONCTIONS ÉCOLOGIQUES

P.26

AXE 4 : DIVERSIFIER L'AGRICULTURE ET LES FORMES D'ACTIVITÉS DU MOYEN VERDON ET ASSURER LEUR BONNE INTÉGRATION AU SEIN DES CADRES DE VIE LOCAUX

P.32

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE

P.38

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE TRANSVERSAL

P.38

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 1

P.40

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 2

P.41

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 3

P.42

CARTOGRAPHIES ASSOCIÉES À L'AXE 4

P.44

PRÉAMBULE

P.1 LE CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE DU PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du plan local d'urbanisme intercommunal, définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par les 19 communes, notamment en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Comme l'ensemble des documents qui compose le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables doit être compatible avec l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, qui détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable.

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet de territoire visant à répondre aux besoins présents du territoire sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

Les choix d'aménagement pris dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ne doivent pas entraver l'essor du territoire ou accentuer les déséquilibres urbains existants. Ils doivent au contraire permettre à long terme un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population.

Dans cette perspective, les objectifs de développement engagés à l'échelle des 19 communes du Moyen Verdon doivent permettre un développement équilibré de l'ensemble du territoire, en garantissant sur le long

terme à la fois le progrès social, l'efficacité économique et la protection de l'environnement, les préoccupations majeures pour assurer le développement durable. Le contenu du PADD est principalement défini par l'article L.151-5 du code de l'urbanisme.

Article L.151-5 :

« Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. »

P.2 LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL : L'ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

L'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération du Conseil Communautaire de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon, en date du 16 Décembre 2015.

Au 1^{er} Janvier 2017, le périmètre de l'intercommunalité a évolué : la Communauté de Communes du Moyen Verdon a fusionné avec la Communauté de Communes Haut Verdon Val d'Allos, la Communauté de Communes du Pays d'Entrevaux, la Communauté de Communes du Teillon et la Communauté de Communes Terres de Lumière. La nouvelle EPCI, dénommée Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Source de

Lumière, est compétente en matière de document de planification.

Le projet de PLUi de l'ancienne Communauté de Communes du Moyen Verdon s'intègre donc dans cette intercommunalité élargie. Ainsi, il s'agit du PLUi partiel des communes d'Aillons, Angles, Barrême, Blieux, Castellane, Chaudon-Norante, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, La Palud-sur-Verdon, Lambruisse, Moriez, Rougon, Saint-André-les-Alpes, Saint-Jacques, Saint-Julien-du-Verdon, Saint-Lions, Senez et Tartonne.

(Voir figure 1 ci-contre)

Figure 1. La construction de la coopération intercommunale

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

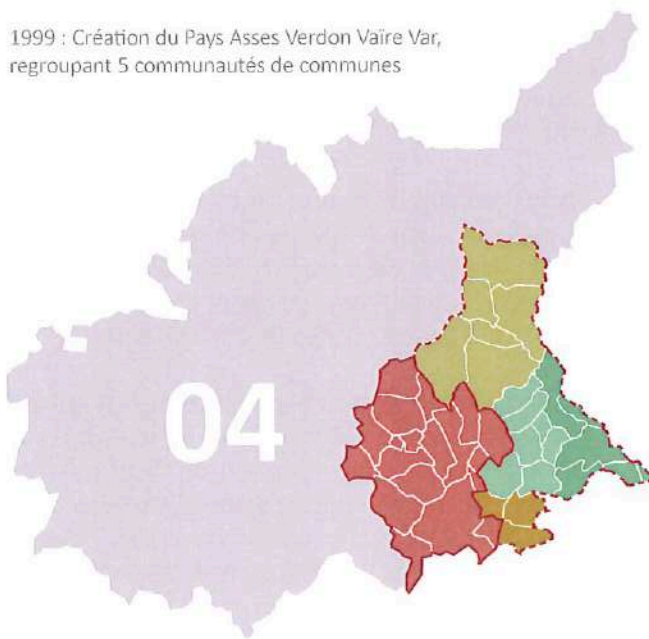
Affiché le

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

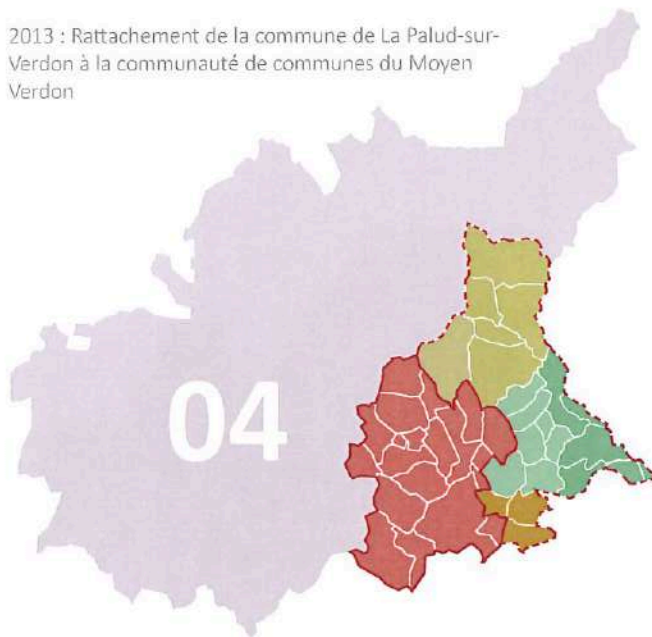
1994 : Création de la Communauté de Communes du Moyen Verdon, regroupant alors 18 communes



1999 : Création du Pays Asses Verdon Vaire Var, regroupant 5 communautés de communes



2013 : Rattachement de la commune de La Palud-sur-Verdon à la communauté de communes du Moyen Verdon



2017 : Fusion des 5 communautés de communes formant le Pays A3V et création de la communauté de communes Alpes Provence Verdon



P.3 L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET LES ÉTUDES D'INCIDENCES

L'évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal porte sur les effets du projet de planification urbaine sur l'environnement dans son ensemble et permet d'interroger les décisions d'aménagement en amont de la réalisation de chaque projet.

L'évaluation environnementale répond à la directive européenne de Juin 2001 dite « plans et programme » et à sa transposition dans le droit français par ordonnance du

3 Juin 2004, du décret du 27 Mai 2005 et de la circulaire du Ministère en charge de l'équipement du 6 Mars 2006.

Le Grenelle de l'environnement, avec plus particulièrement la loi portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE) du 12 Juillet 2010, a étendu le champ de l'évaluation environnementale. De même, le décret n°2012-995 du 23 Août 2012 entré en vigueur le 1er Février 2013 renforce et précise le contenu de l'évaluation

au sein des documents d'urbanisme. L'étude des incidences Natura 2000 quant à elle est ciblée sur l'analyse des effets du projet sur les espèces animales et végétales et les habitats d'intérêts communautaire qui ont justifié la désignation des sites Natura 2000. Cette dernière permet de prévenir les atteintes aux objectifs de conservation des sites Natura 2000, désignés au titre, soit de la directive « Habitats, Faune, Flore », soit de la directive « Oiseaux ».

Le contenu détaillé à l'article R414-23 du Code de l'Environnement permet de conclure sur l'atteinte à l'intégrité du (ou des) sites Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et espèces en présence.

La directive 92/43 a fixé dans les articles 6.3 et 6.4 les principes de l'évaluation des incidences de tout plan sur les listes Natura 2000 (défini au sein de l'article R414-19 du Code de l'Environnement) et transposée en droit français par la loi du 1er Août 2008 à l'article 13 et de deux décrets d'application (du 9 Avril 2010 et du 16 Août 2011).

Le territoire de 14 communes est concerné par la présence d'au moins un des cinq sites Natura 2000 d'importance communautaire couvrant le Moyen Verdon :

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR 9301530 « Cheval Blanc- Montagne de Boules- Barre des Dourbes » classée en 2003
(Tartonne, Clumanc, Saint Lions, Barreme, Senez, Moriez, Saint-André-les-Alpes, Chaudon-Norante, Castellane, Blieux)

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301530 « Cheval Blanc- Montagne de Boules- Barre des Dourbes » classée en 2003
(La Mure-Argens, Saint-André-les-Alpes, Tartonne, Chaudon-Norante)

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301540 « Gorges de Trévans - Montdenier - Mourre de Chanier » classé en 2003
(Castellane, Rougon, La Palud-sur-Verdon, Blieux, Senez)

- Zone Sensible de Conservation (Directive Habitats, Faune, Flore) FR9301616 « Grand Canyon du Verdon - Plateau de la Palud » classé en 2003
(La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane)

- Zone de Protection Sensible (Directive Oiseaux) FR9312022 « Verdon » classé en 2006
(La Palud-sur-Verdon, Rougon, Castellane, Blieux)

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

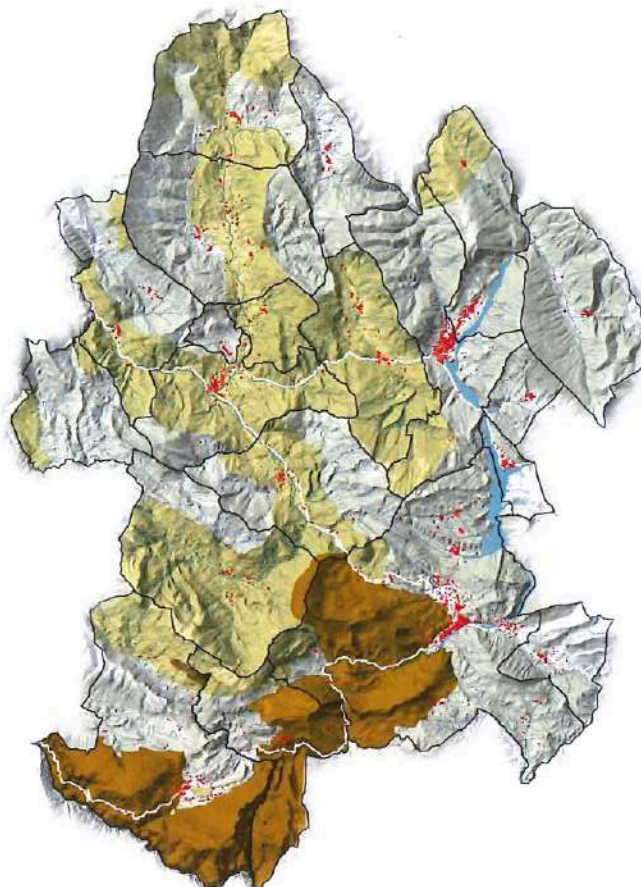
Affiché le

ID : 004-200968625-20210330-2021_02_41-DE

Figure 2. Les sites Natura 2000 du territoire du Moyen Verdon

- Zone de protection Sensible
- Zones sensibles de conservation
- Limites communales
- Relief

Sources : INPN, CCAPV, DDT des Alpes-de-Haute-Provence



P.4 LES AXES STRATÉGIQUES DU PADD

Au travers du présent document, le PADD est exprimé à partir d'un ensemble d'orientations générales couvrant l'ensemble des thématiques à aborder dans un PLUi.

Ces orientations, définies après concertation, s'appuient sur les constats et enjeux identifiés lors de la réalisation du diagnostic. Elles se structurent également à partir du contexte législatif et des dispositions des documents supra-communaux, tels qu'ils sont exprimés dans le Porter à Connaissance de l'État et la charte du Parc Naturel Régional du Verdon notamment.

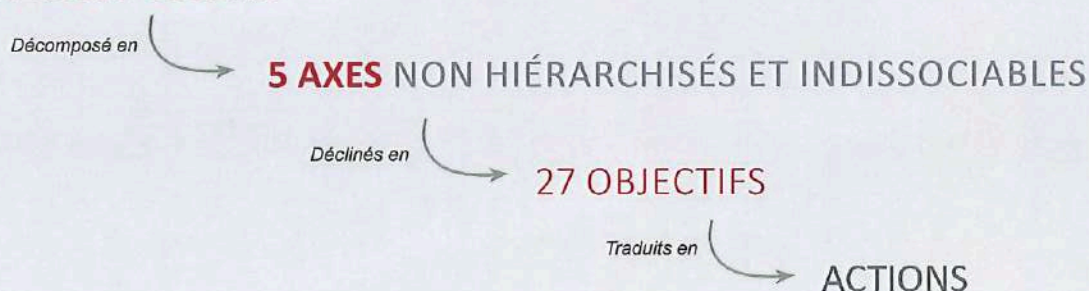
Non hiérarchisées, complémentaires et indissociables, ces orientations se combinent avec pour objectif d'assurer un développement cohérent du territoire communal avec

pour fil conducteur, préservation de l'environnement et équilibre territorial, qualité urbaine et mixité.

Elles sont organisées autour d'un axe transversal, qui se décline ensuite en quatre grands axes thématiques qui le reprennent et le complète.

Chaque axe est une « ambition » politique en soit, et se retrouve décliné en plusieurs objectifs qui le précise. Chaque objectif est lui même décliné en une série d'actions, qui doivent en permettre la bonne réalisation. En tout et pour tout, le PADD du Moyen Verdon compte ainsi 27 objectifs, et plus d'une centaine d'actions. Une partie de celles-ci sont localisées et cartographiées : elles sont représentées dans la dernière partie de ce document.

UN PROJET GLOBAL



Axe Transversal

S'appuyer sur les équilibres géographiques du Moyen Verdon, pour assurer un développement durable du territoire, respectueux des cadres de vie ruraux locaux.

Axe 1

Permettre et encadrer l'accueil de nouvelles populations afin d'accompagner les évolutions démographiques locales et de développer la qualité de vie dans le Moyen Verdon.

Axe 2

Composer le projet de territoire en accord avec les conditions de vie rurales et les multiples notions de patrimoine du Moyen Verdon.

Axe 3

Concilier les divers usages des milieux naturels et agricoles du Moyen Verdon avec leurs multiples fonctions écologiques.

Axe 4

Diversifier l'agriculture et les formes d'activités du Moyen Verdon et assurer leur bonne intégration au sein des cadres de vie locaux.

AXE TRANSVERSAL

**S'APPUYER SUR LES ÉQUILIBRES GÉOGRAPHIQUES DU
MOYEN VERDON, POUR ASSURER UN DÉVELOPPEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE, RESPECTUEUX DES CADRES DE
VIE RURAUX LOCAUX.**



L'Axe transversal du PADD fait en quelque sorte office d'introduction aux ambitions du territoire. Il dresse la liste des objectifs communs et revendiqués par les 19 communes ensemble. Il porte à ce titre en large partie sur l'organisation du territoire et sur les inter-relations entre les Villages.

Au-delà des espaces habités, l'Axe transversal s'intéresse aussi aux espaces naturels, agricoles et paysagers et à la consommation foncière par l'urbanisation.

Au travers de ses 4 objectifs, il aborde donc des thématiques variées, qui se retrouvent par la suite précisées dans les autres Axes du document.

-
- | | |
|--|------|
| Objectif 1 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ SELON LA TYPOLOGIE DE COMMUNES ET ENTRE LES EMPLOIS, HABITATS, COMMERCE ET SERVICES. | P.10 |
| Objectif 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES DIFFÉRENTS CADRE DE VIE OFFERTS SUR LE TERRITOIRE. | P.11 |
| Objectif 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET ASSURER LA JUSTE COHABITATION ENTRE ESPACES URBANISÉS, AGRICOLES ET NATURELS. | P.12 |
| Objectif 4 : METTRE EN PRATIQUE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE. | P.13 |

OBJECTIF 1 : FAVORISER UN DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ÉQUILIBRÉ SELON LA TYPOLOGIE DE COMMUNES ET ENTRE LES EMPLOIS, HABITATS, COMMERCE ET SERVICES.

- Maintenir la mixité des fonctions (commerces, services, habitat, loisirs, etc.) dans les centres-bourgs.
- Affirmer les rôles de pôles économiques, démographiques et d'équipements de Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes.
- Partager le rôle d'animation locale des pôles avec les communes « Satellites » et amplifier leurs relations (desserte, choix d'aménagements cohérents, continuité des réseaux, etc.)
- Préserver le cadre paysager et rural des communes « Foyers agricoles » en limitant les nouveaux développements urbains.
- Maintenir les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire.
- Amplifier les connexions entre les « Villages Saisonniers » et développer une gestion commune de leurs problématiques touristiques.

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE ET LES DIFFÉRENTS CADRE DE VIE OFFERTS SUR LE TERRITOIRE.

- ▶ Limiter l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de villages.
- ▶ Limiter le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.
- ▶ Réduire le stationnement sauvage et le développement publicitaire le long des routes.
- ▶ Développer l'accès à la culture et au patrimoine (mise en valeur, information, aménagements ludiques).
- ▶ Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs.

OBJECTIF 3 : RÉDUIRE LA CONSOMMATION FONCIÈRE ET ASSURER LA JUSTE COHABITATION ENTRE ESPACES URBANISÉS, AGRICOLES ET NATURELS.

- ▶ Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées.
- ▶ Mettre en place des jardins ou vergers collectifs en périphérie des villages principaux pour créer des « ceintures vertes » entre les zones urbanisées et agricoles.
- ▶ Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.
- ▶ Limiter le nombre d'habitations isolées.
- ▶ Maintenir et restaurer les cabanons et bergeries sur les hauteurs et permettre leur diversification (refuges, lieux d'exposition, d'information, etc.)
- ▶ Permettre la densification et l'extension raisonnée des hameaux en prenant aussi en compte la disponibilité de la ressource en eau.
- ▶ Améliorer l'intégration paysagères des aménagements, espaces urbains et d'activités.
- ▶ Prioriser le développement sur quelques entités urbaines pour les anciens centres-bourgs de communes fusionnées (Castellane) et celles dépourvues de centralités (Clumanc, Tartonne).

L'ARMATURE TERRITORIALE DU MOYEN VERDON : Toutes les communes du Moyen Verdon n'ayant pas les mêmes vocations et les mêmes interconnexions, une armature territoriale a été définie. Elle sert notamment à ventiler les actions et les objectifs chiffrés.

Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes ont ainsi été définies comme des communes « pôles » qui servent de point d'ancrage pour de nombreuses activités, ce sont des points d'équilibre, des repères importants pour le territoire. Allons, Clumanc, La Garde, La Mure-Argens, Moriez, Saint-Jacques et Senez sont recensées comme des communes « satellites » dont le rôle urbain s'est affirmé et doit accompagner les pôles dans l'animation du territoire. La Palud-sur-Verdon est considéré comme un « village autonome » qui génère davantage d'activités et de flux, en complémentarité du pôle proche de Castellane. Rougon et Saint-Julien-du-Verdon sont désignés comme des « villages saisonniers » où l'activité est présente mais essentiellement portée par le tourisme. Angles, Blieux, Chaudon-Norante, Lambruisse, Saint-Lions et Tartonne sont des « Foyers agricoles » où l'urbanisation a été plus réduite et où les fonctions de production agricoles sont les plus affirmées.

OBJECTIF 4 : METTRE EN PRATIQUE DANS LA POLITIQUE D'AMÉNAGEMENT LES OBJECTIFS EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

- ▶ Soutenir les mesures d'accompagnement, de sensibilisation et de conseils, ainsi que les outils de développement en lien avec l'amélioration énergétique.
- ▶ Favoriser un éclairage écoresponsable.
- ▶ Définir les zones à urbaniser à l'écart de tous les secteurs à risques majeurs.
- ▶ Réduire la consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, notamment au travers du développement de la filière bois-énergie et des réseaux de chaleurs.
- ▶ Permettre le développement des énergies renouvelables, dans le respect de l'environnement paysager.
- ▶ Promouvoir la mixité des fonctions dans les villages.
- ▶ Diversifier l'offre en déplacements à destination de tous les habitants.
- ▶ Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelable, sous réserve d'une bonne intégration paysagère et d'une faible visibilité depuis les villages, points de vue remarquables et routes structurantes.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

AXE 1

PERMETTRE ET ENCADRER L'ACCUEIL DE NOUVELLES
POPULATIONS AFIN D'ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS
DÉMOGRAPHIQUES LOCALES ET DE DÉVELOPPER LA
QUALITÉ DE VIE DANS LE MOYEN VERDON

L'Axe 1 décline davantage la question de l'habitat et de la démographie sur le secteur du Moyen Verdon. Il fixe ainsi les objectifs de développement pour l'ensemble des communes, à horizon 2030.

Il définit ensuite les règles et principes pour cet accueil de population, et pour améliorer le confort résidentiel des habitants. À cet effet, les morphologies et lieux d'implantations des constructions sont abordées, tout comme les services à la personne, et notamment pour les publics spécifiques (personnes âgées, familles monoparentales, etc.).

Le Moyen Verdon étant par ailleurs un territoire attractif aux problématiques saisonnières prépondérantes, cet axe aborde aussi la relation à l'hébergement touristique et secondaire.

Objectif 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AJUSTÉ SELON LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FONCTIONS DES COMMUNES.	P.16
Objectif 2 : MOBILISER LES DIFFÉRENTS LEVIERS FONCIERS ET IMMOBILIERS DISPONIBLES AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.	P.17
Objectif 3 : AJUSTER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE HABITAT PERMANENT, RÉSIDENCES SECONDAIRES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES.	P.18
Objectif 4 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES PUBLICS SPÉCIFIQUES.	P.19
Objectif 5 : ASSURER LA MIXITÉ DES POPULATIONS AU TRAVERS D'UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIÉE.	P.19

OBJECTIF 1 : PERMETTRE LE MAINTIEN ET UN ACCUEIL DE NOUVEAUX HABITANTS AJUSTÉ SELON LES RÉSEAUX, ÉQUIPEMENTS ET FONCTIONS DES COMMUNES.

- ▶ Densifier les espaces urbanisés dans le prolongement des cœurs de villages pour recréer une harmonie urbaine entre les différents quartiers.
- ▶ Prendre en compte les besoins en stationnement en liaison avec les productions nouvelles de logements »
- ▶ Produire le nombre de logements suffisants pour le maintien de la population de chaque commune, en tenant compte des phénomènes de réduction de la taille des ménages et des modes d'habiter.
- ▶ Développer une offre supplémentaire de logements permettant l'accueil de nouvelles populations, au regard des capacités actuelles et en accord avec les fonctions de centralités des communes.
- ▶ Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 50 hectares pour l'habitat et les équipements d'ici 2030.

ACCUEIL DE POPULATION : Au travers de son PLUi, les communes du Moyen-Verdon fixent un objectif d'accueil de +0,38% de la population par an, pour atteindre une population projetée globale d'ici 2030 de près de 5 700 habitants.

Le nombre de logements à produire pour répondre à cette évolution est compris entre 850 et 900 logements d'ici 2030, en considérant la production en réponse au nouvel accueil démographique, et celle servant au maintien de la population suite aux effets du desserrement des ménages, du renouvellement, du phénomène de vacance et des résidences secondaires. La production de logements par commune étant répartie selon les réalités démographiques et le contexte urbain de chaque commune, il est considéré que les communes « pôles » et « autonome » devront absorber environ 60% de la production tandis que 30% seront produits dans les communes « satellites » et « saisonnières ». Les « foyers agricoles » devront, quant à eux, accueillir plus ou moins 10% des logements restants.

OBJECTIF 2 : MOBILISER LES DIFFÉRENTS LEVIERS FONCIERS ET IMMOBILIERS DISPONIBLES AFIN DE MINIMISER LES IMPACTS DE L'ACCROISSEMENT DÉMOGRAPHIQUE SUR LES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS.

- ▶ Produire environ 40% des logements en densification du tissu urbanisé (dents creuses) dans le temps du PLUi afin de limiter la consommation d'espace.
- ▶ Réduire le nombre de logements vacants via la rénovation des habitations concernées ou, le cas échéant, des opérations de renouvellement urbain.
- ▶ Rénover et permettre le changement de destination des bâtiments d'activités et des équipements inutilisés ou, le cas échéant, le renouvellement urbain sur leur emprise foncière.
- ▶ Permettre la division parcellaire sur les secteurs pavillonnaires écartés des enjeux environnementaux, en respectant une dimension suffisante pour les parcelles nouvellement créées.
- ▶ Privilégier des opérations d'habitations individuelles groupées et des petits collectifs pour limiter la consommation foncière.

OBJECTIF 3 : AJUSTER L'OFFRE EN LOGEMENTS POUR ASSURER L'ÉQUILIBRE ENTRE HABITAT PERMANENT, RÉSIDENCES SECONDAIRES ET HÉBERGEMENTS TOURISTIQUES.

- ▶ Augmenter l'offre en hébergement touristiques sur le secteur des 3 Asses et sur la partie nord du Moyen Verdon.
- ▶ Développer l'offre en hôtellerie sur les pôles de Saint-André-les-Alpes et de Castellane.
- ▶ Diversifier l'offre en hébergements touristiques en proposant davantage de chambres d'hôtes et de gîtes ruraux sur l'ensemble des communes.
- ▶ Diversifier la gamme des campings en développant des « campings 4 saisons », des « campings verts » ou des « campings à la ferme », aux dimensions réduites.
- ▶ Limiter le développement des résidences secondaires, en particulier sur les secteurs les plus touristiques et où les ressources en eau sont limitées.

OBJECTIF 4 : ACCOMPAGNER LE VIEILLISSEMENT DE LA POPULATION ET LES PUBLICS SPÉCIFIQUES.

- ▶ Rénover une partie du parc de logements pour l'adapter aux besoins des personnes âgées (ascenseurs ou habitation de plain-pied, surfaces d'entretien réduites, aides au déplacement, etc.).
- ▶ Permettre la réalisation de nouvelles Maisons d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA).
- ▶ Développer les logements adaptés pour les personnes âgées dans les villages, et autant que possible à proximité des services et équipements.
- ▶ Aménager les espaces publics pour faciliter les déplacements de tous les types de populations
- ▶ Soutenir toutes les possibilités de maintien d'aides à domicile.
- ▶ Permettre la création de nouvelles maisons médicales.
- ▶ Développer une offre spécifique pour les primo-accédants.
- ▶ Proposer des logements adaptés pour l'ensemble des publics spécifiques (étudiants, jeunes, familles monoparentales, situations d'urgence, travailleurs saisonniers)

OBJECTIF 5 : ASSURER LA MIXITÉ DES POPULATIONS AU TRAVERS D'UNE OFFRE EN LOGEMENT DIVERSIFIÉE.

- ▶ Augmenter la part des logements locatifs (social et privé) au travers des nouvelles opérations de constructions et/ou des réhabilitations.
- ▶ Maintenir les logements communaux du territoire.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

AXE 2

COMPOSER LE PROJET DE TERRITOIRE EN ACCORD AVEC
LES CONDITIONS DE VIE RURALES ET LES MULTIPLES
NOTIONS DE PATRIMOINE DU MOYEN VERDON

L'Axe 2 du PADD élargit le champ d'action du premier, et aborde les services à la population dans leur ensemble. Il questionne ainsi la thématique de la mobilité, essentielle sur ce secteur de moyennes montagnes ; puis celles des équipements et de leur complémentarité.

Il s'oriente par la suite davantage sur la question des patrimoines et des différents aspects que celui-ci peut revêtir localement. Au-delà de l'existant, il cherche ainsi à définir des principes de prise en compte et des orientations pour que les constructions actuelles s'intègrent à leur environnement bâti et paysager, et puissent ainsi faire partie du patrimoine de demain.

Un point non négligeable de l'axe revient également sur la question de l'accès au patrimoine et de son appropriation locale au travers d'aménagements ludiques.

Objectif 1 : PRENDRE EN COMPTE LES TEMPS DE PARCOURS DANS LES NOUVELLES POLITIQUES URBAINES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE.	P.22
Objectif 2 : CONFORTER LA PLACE DES ÉQUIPEMENTS DANS LEUR RÔLE DE SERVICE À LA POPULATION ET D'ANIMATION LOCALE.	P.23
Objectif 3 : RÉINVESTIR LES CENTRES-BOURGS, RÉNOVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DES VILLAGES.	P.24
Objectif 4 : ASSURER L'INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU TISSU EXISTANT ET FAIRE PERDURER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES LOCALES.	P.24
Objectif 5 : DONNER À VOIR ET AFFIRMER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL COMME DES GRANDES ENTITÉS EMBLÉMATIQUES.	P.25
Objectif 6 : LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS, NOTAMMENT À PROXIMITÉ DES VILLAGES.	P.25

OBJECTIF 1 : PRENDRE EN COMPTE LES TEMPS DE PARCOURS DANS LES NOUVELLES POLITIQUES URBAINES ET DIVERSIFIER L'OFFRE EN DÉPLACEMENTS SUR LE TERRITOIRE.

- ▶ Valoriser la voie ferrée sur le territoire (aménagements autour des points d'arrêts)
- ▶ Renforcer l'offre en transports en commun sur le territoire.
- ▶ Améliorer l'accessibilité aux points d'arrêts des transports en commun depuis et dans les villages.
- ▶ Créer ou aménager des itinéraires pédestres et cyclables lisibles (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé, stationnement vélo, etc.).
- ▶ Favoriser de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants.
- ▶ Développer des pistes cyclables sécurisées le long des routes adaptées à ce type d'aménagement
- ▶ Augmenter le nombre de stationnements disponibles pour les vélos.
- ▶ Développer la mobilité « électrique » (bornes de rechargement, stationnement réservé, etc.).
- ▶ Améliorer les conditions de circulation dans les centres-bourgs (évolution de la voirie, possibilités de contournements, etc.)

OBJECTIF 2 : CONFORTER LA PLACE DES ÉQUIPEMENTS DANS LEUR RÔLE DE SERVICE À LA POPULATION ET D'ANIMATION LOCALE.

- ▶ Maintenir les équipements scolaires du territoire.
- ▶ Favoriser l'accueil des étudiants de la filière des métiers de l'eau, de l'écotourisme et de la géologie.
- ▶ Maintenir les maisons de service publics présentes sur le territoire.
- ▶ Diversifier l'offre en équipements pour assurer un service à tous les habitants : enfants, adolescents, adultes, personnes âgées.
- ▶ Poursuivre la création d'espaces publics « vivants » et appropriables par les habitants (terrains de pétanque, jardins d'enfants, places publiques, etc.)
- ▶ Maintenir et améliorer la visibilité des services publics présents sur le territoire, et notamment sur les pôles.
- ▶ Développer des pôles « multi-services » sur les villages.
- ▶ Permettre le développement du réseau associatif local.
- ▶ Développer une offre en équipements communautaires, permettant l'accueil d'activités culturelles ou sportives.

OBJECTIF 3 : RÉINVESTIR LES CENTRES-BOURGS, RÉNOVER ET VALORISER LE PATRIMOINE ARCHITECTURAL ET URBAIN DES VILLAGES.

- Poursuivre l'opération Façades et Toitures afin d'aider à la rénovation du bâti ancien des villages.
- Restructurer certains îlots bâtis dans les centres-bourgs de Barrême et de Castellane afin de permettre la valorisation des bâtiments et la création de nouveaux espaces publics.
- Développer la place du piéton dans les centres-bourgs par l'aménagement de l'espace public.
- Organiser la place de la voiture dans les villages.
- Améliorer l'intégration paysagère de la voiture et du stationnement dans les centres-bourgs.
- Valoriser ou recréer des places identifiables dans les villages.

OBJECTIF 4 : ASSURER L'INTÉGRATION DES NOUVELLES CONSTRUCTIONS AU TISSU EXISTANT ET FAIRE PERDURER LES CARACTÉRISTIQUES ARCHITECTURALES LOCALES.

- Valoriser les caractéristiques architecturales particulières des centres-bourgs au travers de l'aménagement des espaces publics.
- Développer des formes cohérentes et harmonieuses avec le patrimoine bâti existant des villages lors d'opérations de renouvellement urbain ou de densification du tissu urbanisé.
- Reprendre certains des « codes architecturaux » des villages dans les zones à urbaniser pour préserver l'identité des communes.

OBJECTIF 5 : DONNER À VOIR ET AFFIRMER LE CARACTÈRE IDENTITAIRE DU PETIT PATRIMOINE LOCAL COMME DES GRANDES ENTITÉS EMBLÉMATIQUES.

- ▶ Valoriser les petits éléments patrimoniaux comme les Puits Salés, les fontaines, les lavoirs, les ponts, les canaux, etc.
- ▶ Créer des sentiers thématiques pour connecter le petit patrimoine (notamment les chapelles) et y créer des refuges d'art.
- ▶ Proposer des chantiers participatifs pour restaurer certains éléments patrimoniaux en péril.
- ▶ Restaurer et valoriser les hameaux de caractère du territoire.

OBJECTIF 6 : LIMITER LES RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS, NOTAMMENT À PROXIMITÉ DES VILLAGES.

- ▶ Maintenir la qualité de l'air en évitant la création de nouvelles sources de rejets atmosphériques importantes.
- ▶ Penser l'urbanisation future en relation avec les zones à risque naturels (éboulements, zones inondables, glissements de terrains, etc.) et limiter l'impact d'imperméabilisation des sols.
- ▶ Limiter les nuisances sonores liées au trafic routier de poids lourds, en particulier dans le centre village de Barrême.
- ▶ Maîtriser le trafic routier estival le long des Gorges du Verdon et à proximité des villages de Castellane, Rougon et La Palud sur Verdon.
- ▶ Maintenir le bon état écologique des cours d'eau en imposant une distance entre les activités polluantes (zone de stockage, etc.) et le lit mineur des cours d'eau.
- ▶ Maîtriser les activités nautiques dans les Gorges du Verdon.

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

AXE 3

**CONCILIER LES DIVERS USAGES DES MILIEUX NATURELS ET
AGRICOLLES DU MOYEN VERDON AVEC LEURS MULTIPLES
FONCTIONS ÉCOLOGIQUES**



D'avantage centré sur les espaces naturels et agricoles, l'Axe 3 du PADD exprime le caractère rural du Moyen Verdon, et ses atouts paysagers. Il cherche ainsi à les préserver tout en assurant leur valorisation et, autant que possible, à les rendre accessibles.

Au-delà de la fonction purement paysagère, les espaces naturels et agricoles du Verdon sont des atouts touristiques et des espaces d'activités majeurs. Loin d'être figés, ils animent et forment le cadre de vie local.

À ce titre un certain nombre d'actions sont proposées afin de permettre le recours à ces espaces de façon respectueuse et intégrée à l'environnement.

Objectif 1 : ENCADRER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU AFIN DE PRÉSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES.	P.28
Objectif 2 : CONSERVER ET DÉVELOPPER LES CORRIDORS ET LES ESPACES DE REFUGES POUR LA BIODIVERSITÉ.	P.29
Objectif 3 : PROTÉGER LES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE ET SENSIBILISER HABITANTS, ENTREPRISES ET TOURISTES À LEURS RICHESSES ET À LEUR VULNÉRABILITÉ.	P.29
Objectif 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE FAÇON INTÉGRÉE AUX PAYSAGES.	P.30
Objectif 5 : VALORISER LES MULTIPLES POINTS DE VUE DU TERRITOIRE ET ASSURER L'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.	P.30
Objectif 6 : PROMOUVOIR L'IDENTITÉ GÉOLOGIQUE ET ARCHÉOLOGIQUE DU MOYEN VERDON.	P.31

02 AVR 2021

OBJECTIF 1 : ENCADRER LES DIFFÉRENTS USAGES DE L'EAU AFIN DE PRÉSERVER LE BON ÉTAT ÉCOLOGIQUE DES COURS D'EAU ET DES MILIEUX HUMIDES.

- ▶ Préserver les vallées et assurer la bonne cohabitation entre les milieux agricoles, naturels, touristiques et l'urbanisation
- ▶ Préserver et améliorer les ressources en eau (captages), pour les besoins actuels et futurs des communes
- ▶ Optimiser les réseaux d'assainissements collectifs lors de projets dans les centres-bourgs ou en prolongement de ceux-ci.
- ▶ Maintenir un niveau d'exigence élevé pour les constructions ayant recours à l'assainissement non collectif.
- ▶ Concilier les besoins et usages de l'irrigation actuelle et potentielle avec les autres activités consommatrices en eau.
- ▶ Créer des espaces de stockage d'eau pour l'irrigation et pouvant servir à d'autres usages (DFCI, etc.)
- ▶ Préserver, entretenir et valoriser les zones humides.
- ▶ Faciliter l'accès aux cours d'eau dans le respect de leur cycle naturel et du risque d'inondation.
- ▶ Améliorer la connaissance des habitants concernant les périmètres d'irrigation et leurs impacts financiers et techniques.
- ▶ Pérenniser l'usage des canaux d'irrigation plus particulièrement en zone urbanisée
- ▶ Poursuivre les actions engagées dans le cadre du SAGE

OBJECTIF 2 : CONSERVER ET DÉVELOPPER LES CORRIDORS ET LES ESPACES DE REFUGES POUR LA BIODIVERSITÉ.

- ▶ Préserver les fonctions d'habitat naturel en limitant les aménagements et usages sur les sites reconnus.
- ▶ Limiter le développement des résineux et privilégier les essences de feuillus locales et la diversification de celles-ci.

OBJECTIF 3 : PROTÉGER LES DIFFÉRENTS MILIEUX NATURELS DU TERRITOIRE ET SENSIBILISER HABITANTS, ENTREPRISES ET TOURISTES À LEURS RICHESSES ET À LEUR VULNÉRABILITÉ.

- ▶ Lutter contre les espèces invasives.
- ▶ Développer le recours aux essences locales dans les aménagements urbains ou paysagers.
- ▶ Informer les usagers et les visiteurs sur le patrimoine écologique et le respect des écosystèmes.
- ▶ Privilégier des aménagements « légers » et bien intégrés sur les milieux naturels.
- ▶ Améliorer la propreté des sites via un mobilier adapté.
- ▶ Lutter contre la pollution lumineuse.
- ▶ Sensibiliser pour améliorer le tri sélectif et la propreté des sites naturels.
- ▶ Sensibiliser particuliers et professionnels à l'usage des produits phytosanitaires.

OBJECTIF 4 : ENCOURAGER LE DÉVELOPPEMENT DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE FAÇON INTÉGRÉE AUX PAYSAGES.

- Permettre les installations de production d'énergies renouvelables individuelles dans les villages lorsqu'elles n'affectent pas les points de vue ou le patrimoine.
- Permettre les toitures solaires sur les bâtiments agricoles ou d'activités.
- Encourager le développement des énergies renouvelables, de manière respectueuse des sites patrimoniaux et géologiques.

OBJECTIF 5 : VALORISER LES MULTIPLES POINTS DE VUE DU TERRITOIRE ET ASSURER L'INTÉGRATION DES AMÉNAGEMENTS DANS LEUR ENVIRONNEMENT.

- Améliorer l'accessibilité des crêtes pour donner à voir les points de vue emblématiques du territoire.
- Aménager et sécuriser les accès aux points de vue remarquables du territoire et y développer l'information et la sensibilisation aux milieux naturels (tables d'orientations, schémas d'interprétations, etc.).
- Maintenir les milieux ouverts produits par le pastoralisme, en particulier à proximité des villages et des grands panoramas.
- Privilégier des aménagements « naturels » et légers (choix du mobilier, revêtement des voies et sentiers, plantations) dans les opérations de valorisation des sites touristiques ou récréatifs.
- Créer ou améliorer les aménagements réalisés pour l'accès aux belvédères des Gorges du Verdon.
- Améliorer l'intégration paysagère des parkings, en prenant en compte la saisonnalité de leur usage.

OBJECTIF 6 : PROMOUVOIR L'IDENTITÉ GÉOLOGIQUE ET ARCHEOLOGIQUE DU MOYEN VERDON.

- ▶ Informer la population, les usagers et les touristes du patrimoine géologique local.
- ▶ Préserver et protéger les sites les plus fragiles du territoire
- ▶ Sur les autres sites, rendre visible le patrimoine géologique local, au travers d'aménagements spécifiques et harmonisés.
- ▶ Sécuriser les sites archéologiques.
- ▶ Envisager la création d'un musée géologique.

AXE 4

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le

02 AVR 2021

ID : 004-200068625-20210930-2021_02_41-DE

DIVERSIFIER L'AGRICULTURE ET LES FORMES D'ACTIVITÉS
DU MOYEN VERDON ET ASSURER LEUR BONNE
INTÉGRATION AU SEIN DES CADRES DE VIE LOCAUX



Le territoire du Moyen Verdon dispose des atouts nécessaires pour pouvoir associer ruralité et activités. À ce titre, l'Axe 4 du PADD aborde les différentes filières qui forment l'économie locale et leur potentiels de développement.

L'agriculture est à ce titre un élément clé, qui participe aussi bien à l'emploi qu'à l'entretien des paysages et à l'approvisionnement du territoire. De même, le tourisme et l'artisanat représente des filières majeures, qui portent l'emploi local et sont sources d'animation.

De multiples actions sont donc destinées à accompagner ces grandes composantes locales. Un panel d'autres actions cherche lui à développer les autres ressources et potentiels du Moyen Verdon, au premier rang desquels le secteur du numérique.

Objectif 1 : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET LE CADRE DE VIE LOCAL DANS SON ENSEMBLE, ET ASSURER UN RESPECT MUTUEL DES MULTIPLES ACTIVITÉS LOCALES.	P.34
Objectif 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE MANIÈRE DIVERSIFIÉE ET AJUSTÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DE LEUR ENVIRONNEMENT.	P.35
Objectif 3 : MAINTENIR ET CONFORTER LES DIFFÉRENTS PÔLES D'EMPLOIS ET DE COMMERCES EN COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIVITÉS ITINÉRANTES.	P.36
Objectif 4 : OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ACTUELLES ET TRAVAILLER À LEUR BONNE INTÉGRATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL.	P.36
Objectif 5 : AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITÉS.	P.37
Objectif 6 : DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL EN S'APPUYANT SUR LES MULTIPLES RESSOURCES ET POTENTIELS DU MOYEN VERDON.	P.37

OBJECTIF 1 : DÉVELOPPER LA COOPÉRATION ENTRE LE MONDE AGRICOLE ET LE CADRE DE VIE LOCAL DANS SON ENSEMBLE, ET ASSURER UN RESPECT MUTUEL DES MULTIPLES ACTIVITÉS LOCALES.

- ▶ Créer, lorsque c'est possible, une distance « tampon » entre les parcelles agricoles exploitées et les habitations pour permettre le passage des engins agricoles et des troupeaux.
- ▶ Conforter la filière ovine, porteuse de l'agriculture sur le territoire.
- ▶ Permettre le développement du sylvo-pastoralisme sur les secteurs stratégiques.
- ▶ Installer des abris sur les hauteurs avec des points d'eau, pour permettre le développement du pastoralisme et en particulier du sylvo-pastoralisme et les équipements nécessaires
- ▶ Faciliter la mise en réseau des filières agricoles et le développement de petites coopératives (dont Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole).
- ▶ Permettre le développement de la vente directe et des circuits courts, en complémentarité des initiatives existantes (Panier du Verdon, Maison de Pays, approvisionnement local de la cantine de Clumanc, etc.)
- ▶ Aider à la reprise des exploitations agricoles par la nouvelle génération.
- ▶ Permettre la construction de nouveaux bâtiments agricoles pour accueillir de nouveaux exploitants.
- ▶ Permettre la diversification des pratiques et productions agricoles (en particulier en faveur du maraîchage, des vergers, de la culture de lavande, des plantes aromatiques, des plantes médicinales et de la production de miel).
- ▶ Promouvoir le développement de l'agriculture biologique ou raisonnée.
- ▶ Maintenir les bâtiments en activité dans leur fonction agricole.
- ▶ Recenser les bâtisses patrimoniales (type « corps de fermes ») à l'abandon dont le changement de destination pourrait être permis.
- ▶ Accompagner la gestion foncière des espaces agricoles.

OBJECTIF 2 : PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE L'OFFRE TOURISTIQUE DE MANIÈRE DIVERSIFIÉE ET AJUSTÉE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, DANS LE RESPECT DE LEUR ENVIRONNEMENT.

- ▶ Encadrer l'activité touristique pour limiter ses impacts sur l'environnement sur les sites sensibles (Point Sublime, Roc de Castellane Lac de Castillon, zones d'embarquement et de débarquement des activités nautiques, Taloire, Route des crêtes)
- ▶ Développer des navettes pour rejoindre les sites touristiques les plus fréquentés, afin de réduire le stationnement automobile et la congestion saisonnière.
- ▶ Créer des espaces d'accueil et d'informations sur les sites les plus fréquentés.
- ▶ Mettre en place des sentiers d'interprétation thématiques (botanique, géologique, etc.)
- ▶ Améliorer les circuits de randonnées pédestres et cyclables et leur lisibilité (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé)
- ▶ Promouvoir un tourisme complémentaire aux activités nautiques dans les Gorges du Verdon, sur l'ensemble du territoire.
- ▶ Sensibiliser les touristes aux usages agricoles (chiens de protections, passages des troupeaux, etc.).

OBJECTIF 3 : MAINTENIR ET CONFORTER LES DIFFÉRENTS POLES D'EMPLOIS ET DE COMMERCE EN COMPLÉMENTARITÉ DES ACTIVITÉS ITINÉRANTES.

- ▶ Renforcer l'offre commerciale à l'année sur le territoire.
- ▶ Maintenir et soutenir les commerces ambulants.
- ▶ Créer des « Bistrots de Pays. »
- ▶ Développer, au cas par cas, des « micro-zones d'activités » complémentaires sur les sites stratégiques (desserte existante, raccordement numérique).
- ▶ Permettre le développement d'activités nouvelles et complémentaires au sein des Villages, intégrées au tissu environnant (commerces, artisanat, télétravail, etc.)

OBJECTIF 4 : OPTIMISER LES ZONES D'ACTIVITÉS ACTUELLES ET TRAVAILLER À LEUR BONNE INTÉGRATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT URBAIN ET NATUREL.

- ▶ Privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones d'activités déjà existantes.
- ▶ Aménager les accès et les abords des zones d'activités pour mieux les intégrer à leur environnement proche.
- ▶ Organiser la circulation et le stationnement au sein des zones d'activités.
- ▶ Mettre en place des logiques d'aménagements et une signalétique harmonisée sur les zones d'activités.
- ▶ Encadrer les usages sur les zones d'activités pour y limiter les pratiques de stockages et l'habitat.
- ▶ Définir une charte pour encadrer l'aspect des constructions et garantir leur intégration paysagère.
- ▶ Limiter la consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers en urbanisant un maximum d'environ 10 hectares pour les activités d'ici 2030.

OBJECTIF 5 : AMÉLIORER LA COUVERTURE NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE AFIN DE PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT DE NOUVELLES FORMES D'ACTIVITÉS.

- ▶ Développer les possibilités de télétravail par l'amélioration des réseaux numériques et téléphoniques.
- ▶ Aménager des lieux de « co-working » sur les espaces correctement desservis par les réseaux numériques et téléphoniques.
- ▶ Améliorer la desserte numérique des zones d'activités.
- ▶ Réduire les situations d'isolement produites par les zones blanches (y compris pour les actifs agriculteurs).
- ▶ Développer les réseaux numériques et de télécommunication.
- ▶ Assurer l'intégration des antennes relais dans leur environnement.

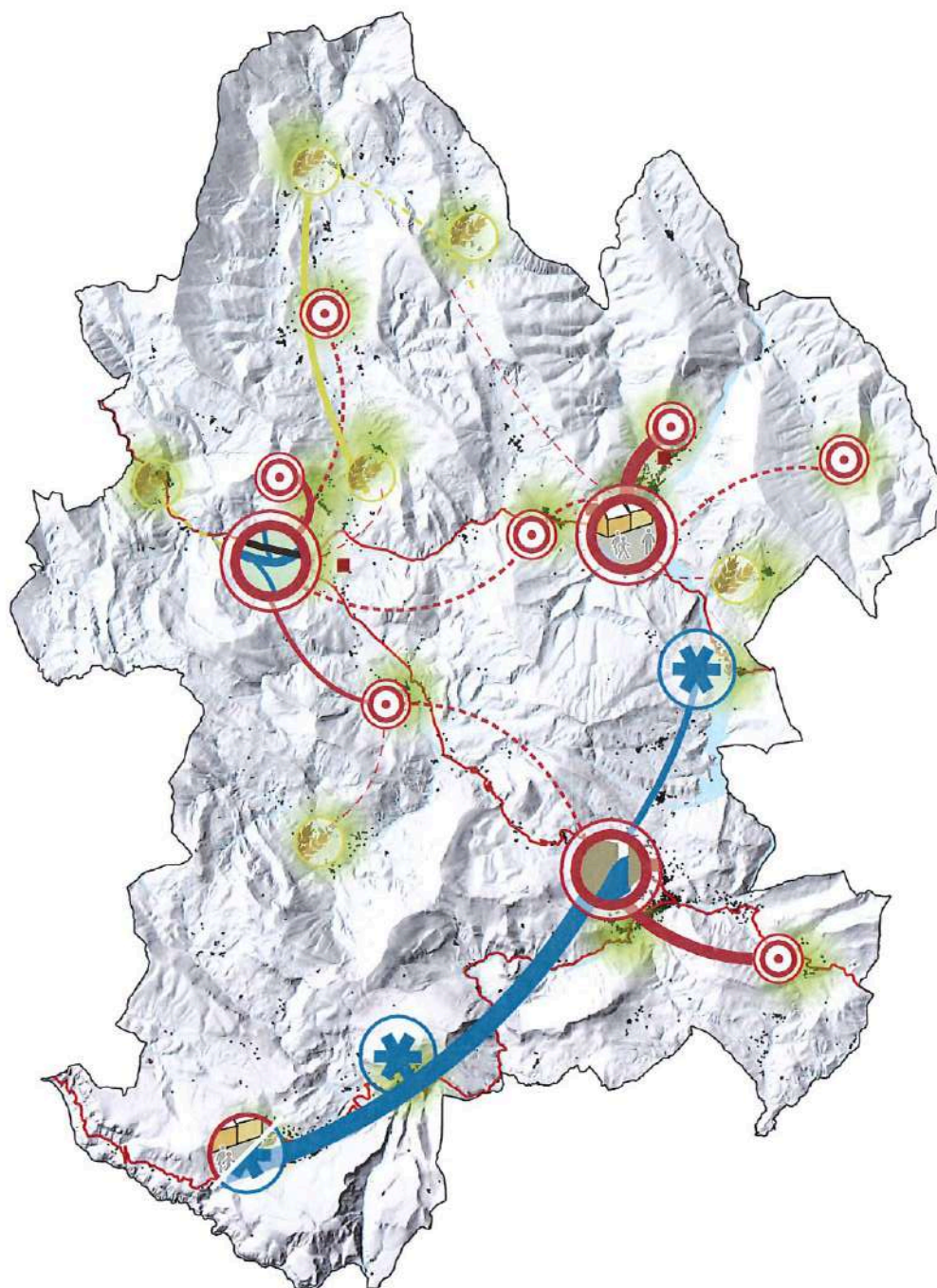
OBJECTIF 6 : DIVERSIFIER ET DÉVELOPPER L'EMPLOI LOCAL EN S'APPUYANT SUR LES MULTIPLES RESSOURCES ET POTENTIELS DU MOYEN VERDON.

- ▶ Encourager le développement des filières forestières, agricoles et artisanales.
- ▶ Valoriser les activités agricoles ancestrales (pastoralisme, culture de lavande,...) par la production de produits locaux.
- ▶ Développer le télé-travail dans les villages par l'implantation de pépinière d'entreprises.
- ▶ Élargir les « ailes de saison » touristique afin d'étendre le temps de recours aux emplois saisonniers.
- ▶ Encourager le développement des filières culturelles et artisanales

TRADUCTION CARTOGRAPHIQUE

AXE TRANSVERSAL

- Maintenir la mixité des fonctions (commerces, services, habitat, loisirs, etc.) dans les centres-bourgs.
-  Affirmer les rôles de pôles économiques, démographiques et d'équipements de Barrême, Castellane et Saint-André-les-Alpes.
-  Partager le rôle d'animation locale des pôles avec les communes « Satellites » et amplifier leurs relations (desserte, choix d'aménagements cohérents, continuité des réseaux, etc.)
-  Maintenir les connexions existantes entre les communes « Foyers agricoles » et les pôles du territoire.
-  Amplifier les connexions entre les « Villages Saisonniers » et développer une gestion commune de leurs problématiques touristiques.
-  Préserver le cadre paysager et rural des communes « Foyers agricoles » en limitant les nouveaux développements urbains.





Limitier l'urbanisation diffuse, en particulier en entrée de villages.



Limitier le développement des campings et favoriser leur intégration paysagère.



Développer l'accès à la culture et au patrimoine (mise en valeur, information, aménagements ludiques).



Préserver et valoriser les espaces verts dans les centres-bourgs.



Préserver les terres agricoles, et en particulier les zones arables situées à proximité des villages et des vallées.



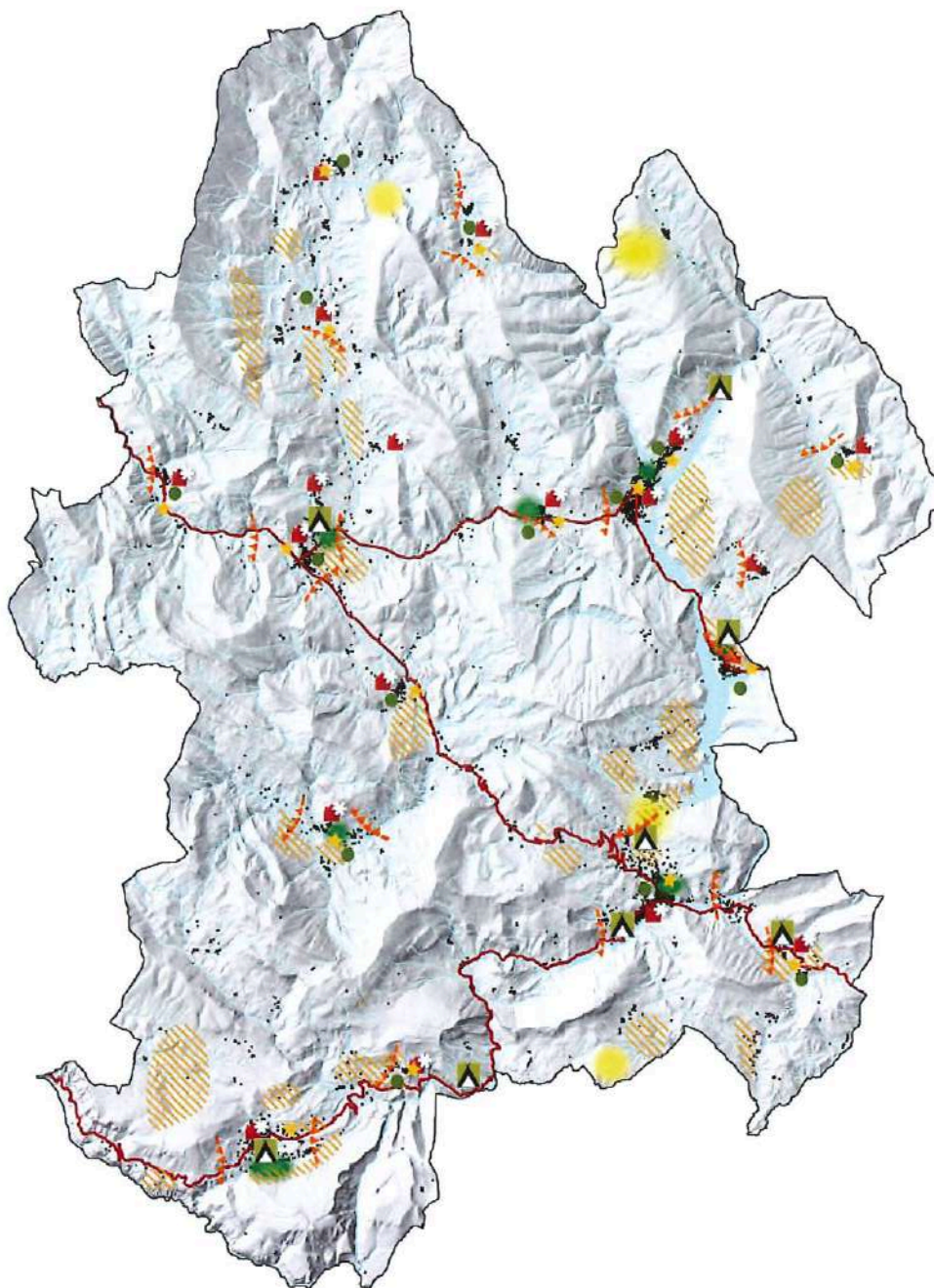
Mettre en collectifs pour créer des zones urbanisées et agricoles.



Rénover les bâtiments désaffectés dans les villages pour éviter de construire en périphérie.



Permettre l'implantation de structures d'énergie renouvelables telles que les centrales solaires



AXE 1



Densifier les espaces urbanisés dans le prolongement des cœurs de villages pour recréer une harmonie urbaine entre les différents quartiers.



Produire le nombre de logements suffisants pour le maintien de la population de chaque commune, en tenant compte des phénomènes de réduction de la taille des ménages et des modes d'habiter.



Réduire le nombre de logements vacants via la rénovation des habitations concernées ou, le cas échéant, des opérations de renouvellement urbain.



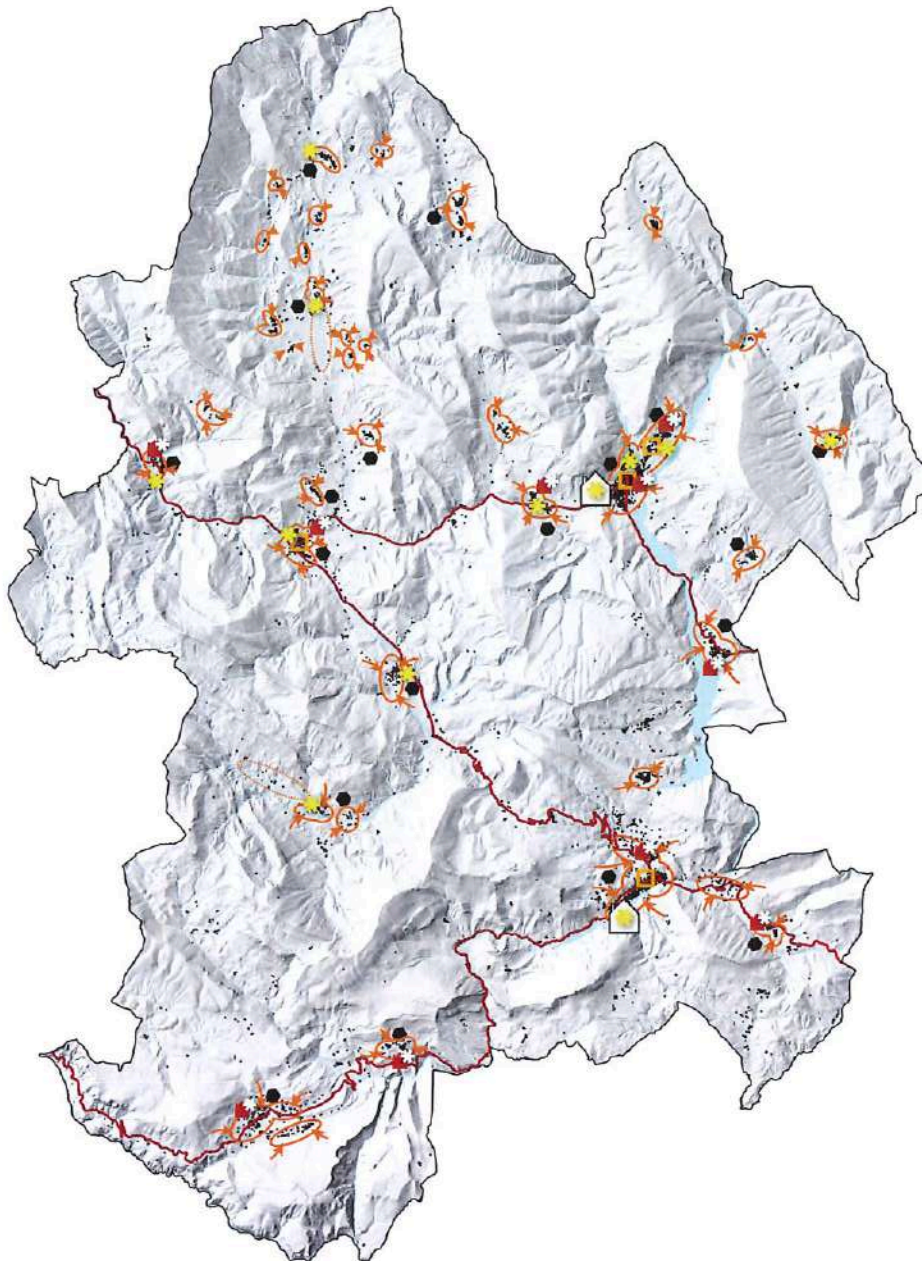
Augmenter l'offre en hébergement touristiques sur le secteur des 3 Asses et sur la partie nord du Moyen Verdon.



Développer l'offre en hôtellerie sur les pôles de Saint-André-les-Alpes et de Castellane.



Rénover et permettre le changement de destination des bâtiments d'activités et des équipements inutilisés ou, le cas échéant, le renouvellement urbain sur leur emprise foncière.



AXE 2

Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE

 Valoriser la voie ferrée sur le territoire (aménagements autour des points d'arrêts).

 Développer des pôles « multi-services » sur les villages.

 Créer ou aménager des itinéraires pédestres et cyclables lisibles (signalétique, aménagement cohérent sur l'ensemble du tracé, stationnement vélo, etc.).

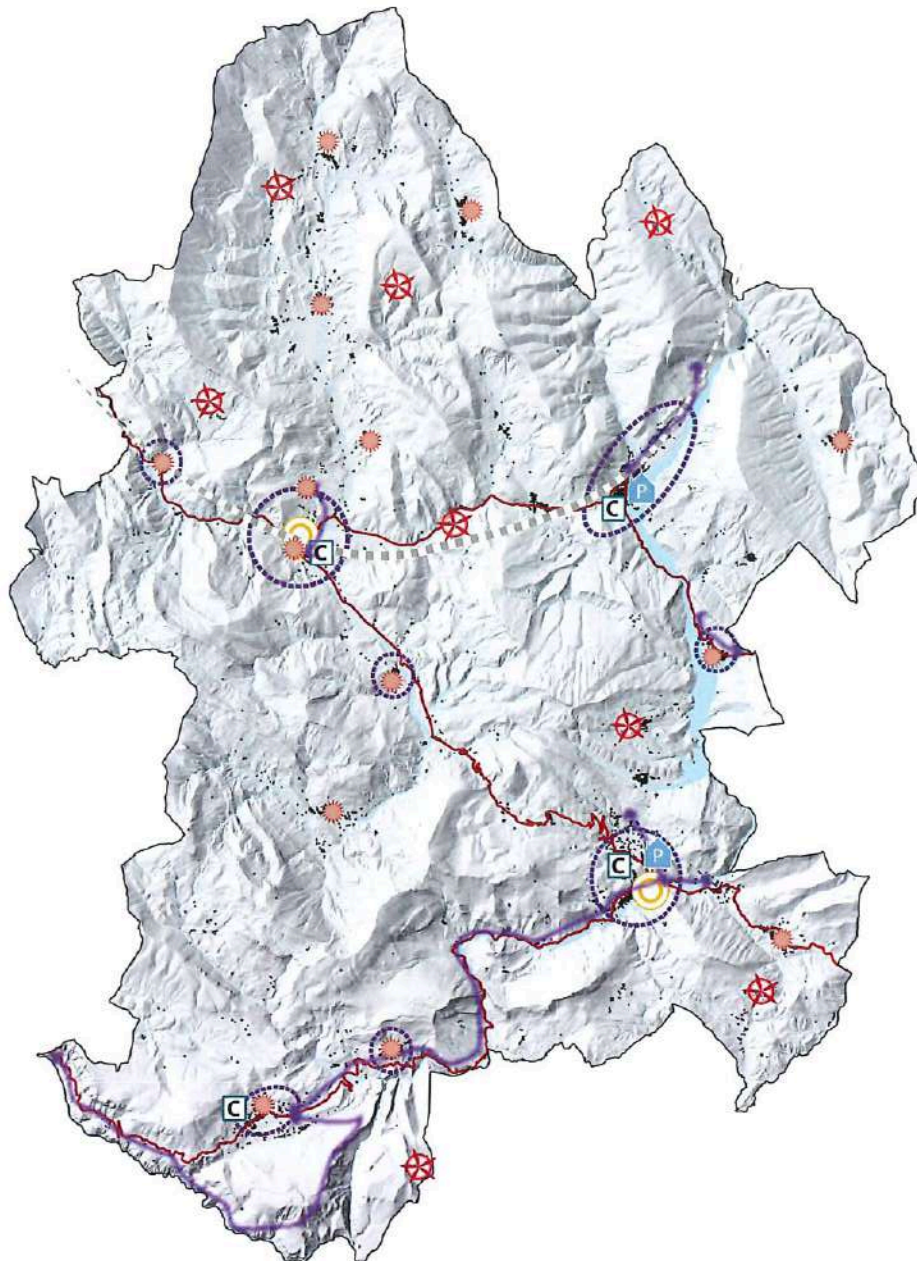
 Développer la place du piéton dans les centres-bourgs par l'aménagement de l'espace public.

 Encourager de nouvelles aires de covoiturages et améliorer l'aménagement des sites existants.

 Restructurer certains îlots bâtis dans les centres-bourgs de Barrême et de Castellane afin de permettre la valorisation des bâtiments et la création de nouveaux espaces publics.

 Maintenir les maisons de service publics présentes sur le territoire.

 Restaurer et valoriser les hameaux de caractère du territoire.



AXE 3



Préserver les vallées et assurer la bonne cohabitation entre les milieux agricoles, naturels, touristiques et l'urbanisation.



Préserver, entretenir et valoriser les zones humides.



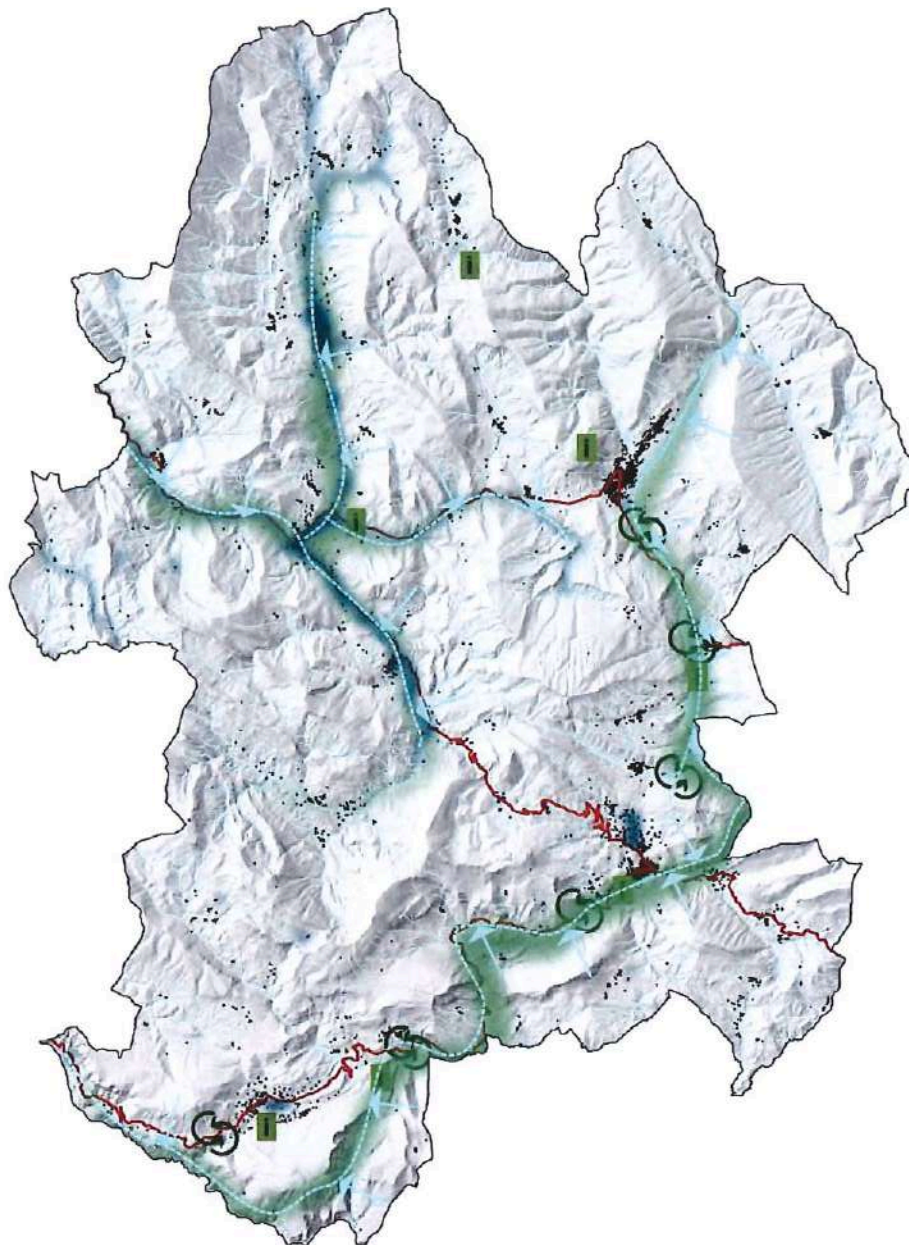
Faciliter l'accès aux cours d'eau dans le respect de leur cycle naturel et du risque d'inondation.



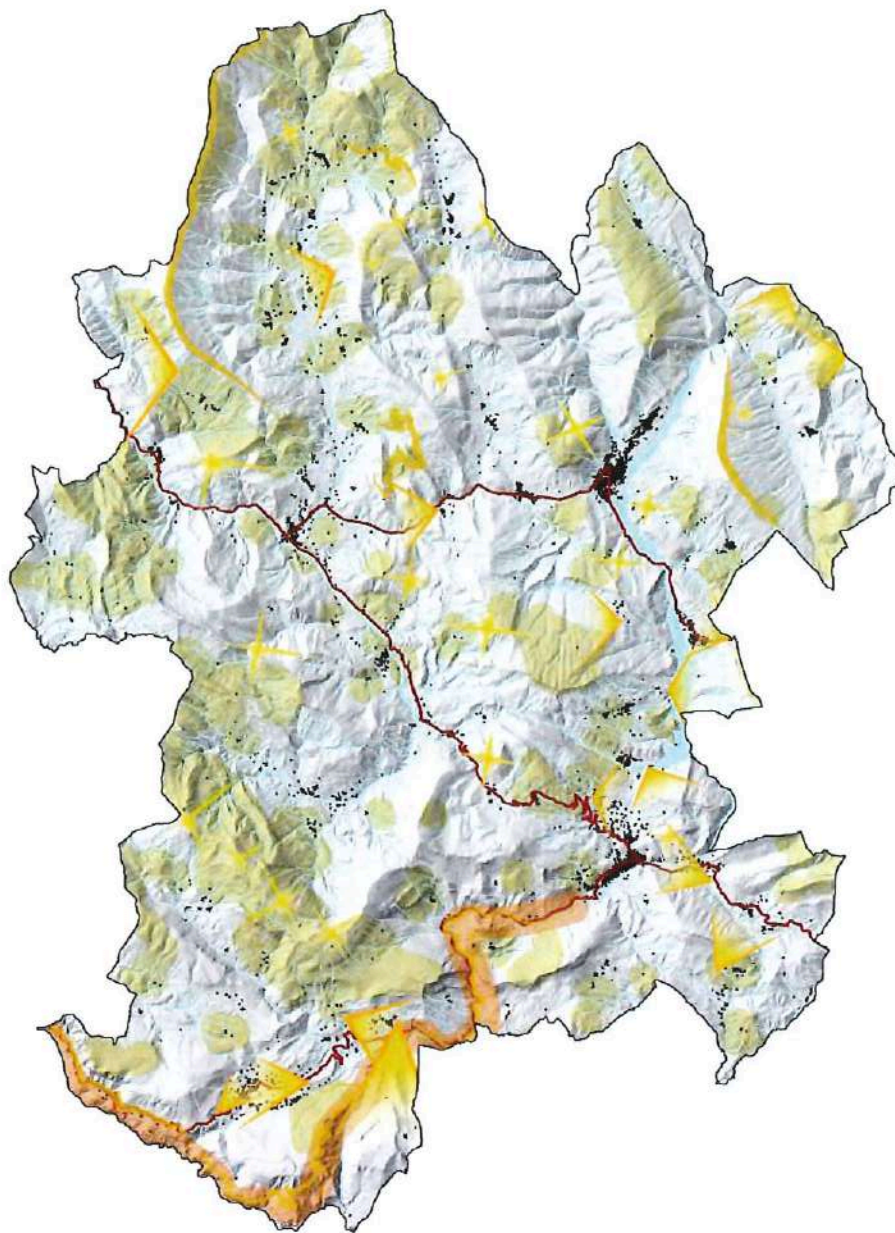
Informers les usagers et les visiteurs sur le patrimoine écologique et le respect des écosystèmes.



Améliorer la propreté des sites via un mobilier adapté.



-  Améliorer l'accessibilité des crêtes pour donner à voir les points de vue emblématiques du territoire.
-  Aménager et sécuriser les accès aux points de vue remarquables du territoire et y développer l'information et la sensibilisation aux milieux naturels (tables d'orientations, schémas d'interprétations, etc.).
-  Maintenir les milieux ouverts produits par le pastoralisme, en particulier à proximité des villages et des grands panoramas.
-  Créer ou améliorer les aménagements réalisés pour l'accès aux belvédères des Gorges du Verdon.



AXE 4



Créer, lorsque c'est possible, une distance « tampon » entre les parcelles agricoles exploitées et les habitations pour permettre le passage des engins agricoles et des troupeaux.



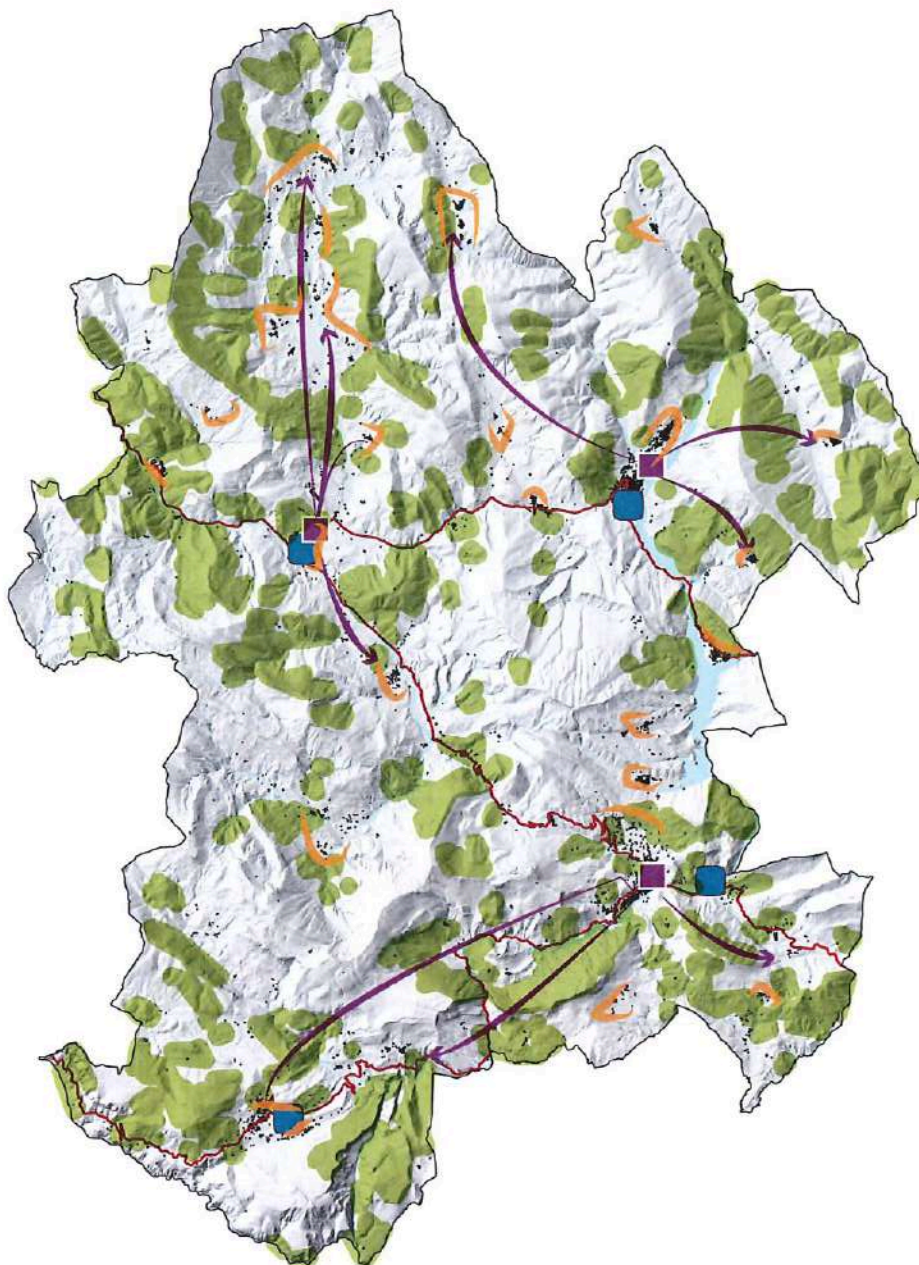
Permettre le développement du sylvo-pastoralisme sur les secteurs stratégiques.



Privilégier l'implantation de nouveaux bâtiments d'activité au sein des zones d'activités déjà existantes et encadrer les usages sur les zones d'activités pour y limiter les pratiques de stockages et l'habitat.



Maintenir et soutenir les commerces ambulants.





Encadrer l'activité touristique pour limiter ses impacts sur l'environnement sur les sites sensibles (Point Sublime, Roc de Castellane, Lac de Castillon, zones d'embarquement et de débarquement des activités nautiques, Taloire, Route des crêtes)



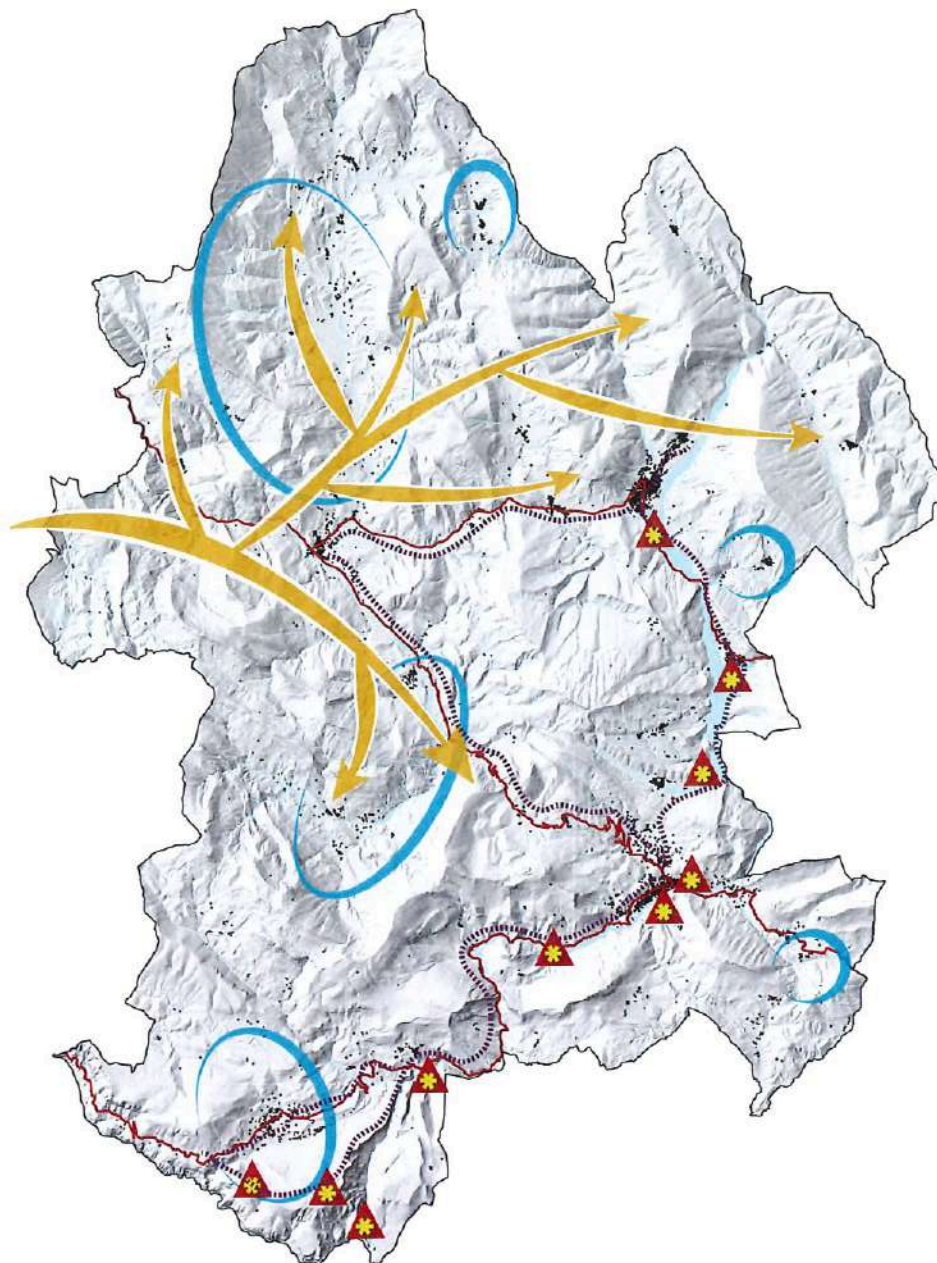
Développer des navettes pour rejoindre les sites touristiques les plus fréquentés, afin de réduire le stationnement automobile et la congestion saisonnière.



Promouvoir les activités nautiques sur l'ensemble du territoire.



Développer les réseaux numériques et de télécommunication.



Envoyé en préfecture le 01/04/2021

Reçu en préfecture le 01/04/2021

Affiché le 02 AVR. 2021

ID : 004-200068625-20210330-2021_02_41-DE



BP2 ZA des Iscles
04 170 SAINT-ANDRÉ-LES-ALPES

04.92.83.68.99

www.ccapv.fr

Cittànova

74 boulevard de la Prairie au Duc
44 200 NANTES

02.40.08.03.80

www.cittanova.fr



DELIBERATION : 2021-02-42

OBJET : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute (délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)

L'an deux mil vingt et un et le trente mars à dix-sept heures trente, salle polyvalente de Saint André les Alpes, s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon « Sources de Lumière ».

Etaient présents : Les délégués

Allons :

CAUVIN Claude

Allos :

LANTELME Michel

Angles :

Annot :

MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis

Beauvezer :

Blieux :

COLLOMP Gérard

Braux :

Castellane :

LIPERINI Bernard
JONKER Nina
GOLE Jean-Paul

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

Clumanc :

VIALE Thierry

Colmars les Alpes :

Demandolx :

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
FERAUD François

La Garde :

CEIL Jean-Charles

La Mure Argens :

DELSAUX Alain

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

Moriez :

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougon :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
GERIN-JEAN François

Saint Benoit :

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

Sausses :

DAGONNEAU Frank

Senez :

Soleilhas :

Tartonne :

SILVY Jean-Louis

Thorame-Basse :

BICHON Bruno

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry

Ubraye :

ROUSTAN Claude

Val de Chavagne :

ONCINA Anabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

ROUX Laurent

Absents représentés : M. IACOBBI Christophe suppléé par M. CAUVIN Claude; M. PELLISSIER Stéphane ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel; Mme. COZZI Marion ayant donné pouvoir à M. PESCE André; M. FENOUIL Jean ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; Mme. FALASHI Sandra ayant donné pouvoir à M. MAZZOLI Jean; M. VIVICORSI Pierre-Louis ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis; M. GARNIER Brice ayant donné pouvoir à M. BICHON Bruno; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André; Mme CHEVALLEY Emily ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; M. VINCENT Jean-Marc ayant donné pouvoir à M. LIPERINI Bernard; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry; M. COTTON Daniel ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas; Mme CASPARI Hélène ayant donné pouvoir à M. FERAUD François; M. LAUGIER Joël suppléé par M. CEIL Jean-Charles; M. DROGOU Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; Mme PONS-BERTAINA Viviane ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice; M. COULLET Alain ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme VACCAREZZA Francine ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge; Mme GIRAUD Sophie ayant donné pouvoir à M. GERIN-JEAN François; Mme CHAILLAN Alix ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert; M. PATRICOLA Sauveur ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude; M. LOMBARD Jean-Pierre ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric;

Absents excusés : M. BAC Aimé; M. MARANGES Philippe; Mme RALL Evelyne; M. BARBAROUX Christophe; M. MANGIAPIA Ludovic; M. DURAND Gilles

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Le quorum étant atteint, l'Assemblée a pu valablement délibérer

Objet : Edification de clôtures – obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les communes de Rougon et Thorame-Haute (délibération complémentaire à la délibération communautaire 2019-04-22)

Exposé

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a défini de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. Par conséquent, le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre de travaux d'édification de clôtures n'est plus systématiquement requis.

Toutefois, au titre de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) peut décider, dans une commune ou partie de commune, d'assujettir les clôtures à déclaration préalable. La CCAPV étant compétente en matière de document d'urbanisme, il appartient donc au Conseil communautaire de se prononcer à ce sujet. L'intérêt de cet outil est notamment de s'assurer du respect des règles fixées par les documents d'urbanisme en vigueur et les articles d'ordre public du Règlement National d'Urbanisme préalablement à l'installation de clôtures. Et ce, dans le but d'éviter la multiplication de projets non conformes, le développement éventuel de contentieux mais également de participer à la préservation de la qualité des paysages.

La délibération n° 2019-04-22 du 20 mai 2019 a permis d'instaurer le dépôt de DP clôtures pour certaines communes de la CCAPV. Un nouveau sondage auprès des communes du territoire début 2021 a été réalisé. Ainsi, les communes de Rougon et de Thorame-Haute ont souhaité acter le principe de contrôle des travaux de clôtures par le biais d'une autorisation d'urbanisme. Il est rappelé qu'en application de l'article R. 421-2 g) du Code de l'Urbanisme, les clôtures nécessaires à l'activité agricole et forestières sont dispensées de toute formalité.

Décision

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide :

- **DE SOUMETTRE** l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable, en application de l'article R. 421-12 d) du Code de l'Urbanisme, sur l'ensemble des territoires communaux de Rougon et Thorame-Haute,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Cette décision est adoptée à l'unanimité
Fait et délibéré à Saint André les Alpes,
Le 30 mars 2021
Le Président,

